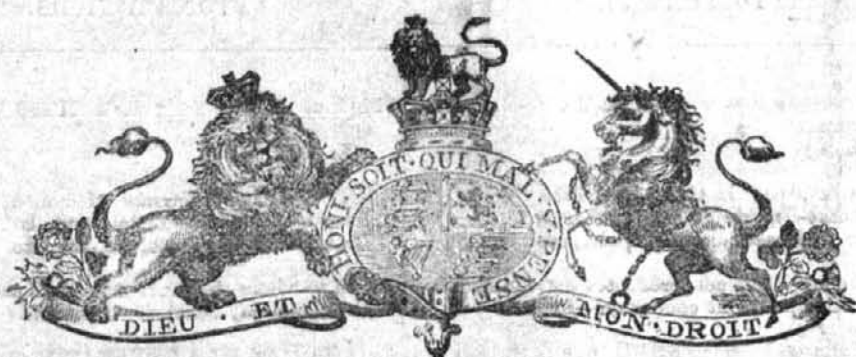




Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 18th SEPTEMBRE 1886.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2031

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 septembre 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adoindre Dugald Macdonald, écuyer, de la Côte Saint-Luc, dans le comté d'Hochelaga, à la commission de la paix pour le district de Montréal.

3053

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 septembre 1886.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil d'adoindre Augustin Laperrière, écuyer, du lac Témiscamingue, à la commission de la paix, pour le district d'Ottawa.

Aussi de nommer Tobias Gainsford Ridgway, écuyer, notaire public, 19, Change Alley, Londres, en Angleterre, à la charge de commissaire pour prendre des dépositions sous serment pour servir dans les cours de cette province.

3083

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 18th SEPTEMBER, 1886.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2032

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th September, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate Dugald Macdonald, esquire, of La Côte Saint Luc, in the county of Hochelaga, to the commission of the peace for the district of Montreal.

3054

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th September, 1886.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in council has been pleased to associate Augustin Laperrière, esquire, of lake Témiscamingue, to the commission of the peace, for the district of Ottawa.

Also to appoint Tobias Gainsford Ridgway, esquire, notary public, 19, Change Alley, London, in England, to the office of commissioner to take depositions under oath to be used in the courts of this province.

3084

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

L. O. TAILLON, } ATTENDU que Romuald St. Jacques, Eugène St. Jacques, Joseph Nault, Pierre Boucher de la Bruère et Henri St. Germain, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; Et ATTENDU que les dits Romuald St. Jacques, Eugène St. Jacques et Joseph Nault, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le dit diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans le comté de Rouville, qu'ils croient le plus expédient de démembrer de la dite paroisse de Saint-Hilaire, et d'annexer à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le dit comté, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

"Au sud-ouest par la paroisse de Saint-Mathias ; au sud-est par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville ; au nord-est partie par la descente de Saint-Hilaire à Saint-Jean-Baptiste de Rouville et partie par les lots Nos. quatre cent trente-quatre (434) et quatre cent trente-un (431), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Hilaire, enfin au nord-ouest, partie par le chemin du rang des étangs et partie par le rang des trente. La dite partie de la paroisse de Saint-Hilaire à être annexée à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comprendra les lots du cadastre officiel Nos. quatre cent quinze (415), quatre cent vingt-cinq (425), quatre cent vingt-six (426), quatre cent vingt-sept (427), quatre cent vingt-huit (428), pour la partie qui se trouve au sud-est du chemin des étangs, quatre cent trente (430), quatre cent trente-un (431), pour la partie qui se trouve au sud-est du chemin des étangs, quatre cent trente-cinq (435), quatre cent trente-six (436), quatre cent trente-sept (437), quatre cent trente-huit (438), quatre cent trente-neuf (439), quatre cent quarante (440), quatre cent quarante-un (441), quatre cent quarante-deux (442), quatre cent quarante-trois (443), quatre cent quarante-quatre (444), quatre cent quarante-cinq (445), quatre cent quarante-six (446), quatre cent quarante-sept (447), quatre cent quarante-huit (448), quatre cent quarante-neuf (449), quatre cent cinquante (450), quatre cent cinquante-un (451), quatre cent cinquante-deux (452), quatre cent cinquante-trois (453), quatre cent cinquante-quatre (454), quatre cent cinquante-cinq (455) quatre cent cinquante-six (456). Cette partie de la paroisse de Saint-Hilaire à être annexée à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, comprenant un territoire de forme irrégulière d'environ quatorze cent cinquante arpents en superficie."

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. TAILLON, } WHEREAS Romuald St. Jacques, Eugène St. Jacques, Joseph Nault, Pierre Boucher de la Bruère and Henri St. Germain, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Romuald St. Jacques, Eugène St. Jacques and Joseph Nault, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said Act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Hilaire, in the said roman catholic diocese of Saint Hyacinthe, in the county of Rouville, which they think most expedient to be dismembered from the said parish of Saint Hilaire, and to be annexed to the parish of Saint Jean Baptiste, in the said county, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

"To the south west by the parish of Saint Mathias ; to the south east by the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville ; to the north east partly by the descent from Saint Hilaire to Saint Jean Baptiste de Rouville, and partly by lots numbers four hundred and thirty four (434), and four hundred and thirty one (431), of the official cadastre of the parish of Saint Hilaire, finally to the north west partly by the *rang des étangs* road and partly by the *rang des trente*. The said part of the parish of Saint Hilaire, to be annexed to the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, shall comprise the lots of the official cadastre Nos. four hundred and fifteen (415), four hundred and twenty five (425), four hundred and twenty six (426), four hundred and twenty seven (427), four hundred and twenty eight (428), for that part which lies to the south east of the *chemin des étangs*, four hundred and thirty (430), four hundred and thirty one (431), for that part which lies to the south east of the *chemin des étangs*, four hundred and thirty five (435), four hundred and thirty six (436), four hundred and thirty seven (437), four hundred and thirty eight (438), four hundred and thirty nine (439), four hundred and forty (440), four hundred and forty one (441), four hundred and forty two (442), four hundred and forty three (443), four hundred and forty four (444), four hundred and forty five (445), four hundred and forty six (446), four hundred and forty seven (447), four hundred and forty eight (448), four hundred and forty nine (449), four hundred and fifty (450), four hundred and fifty one (451), four hundred and fifty two (452), four hundred and fifty three (453), four hundred and fifty four (454), four hundred and fifty five (455), four hundred and fifty six (456), that part of the parish of Saint Hilaire to be annexed to the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, comprising a territory of irregular outline of about fourteen hundred and fifty arpents in superficies."

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Hilaire ci-dessus désignée, comme devant être et demeurer démembrée de la dite paroisse de Saint-Hilaire, et annexée à la paroisse de Saint-Jean-Baptiste; Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Hilaire ci-dessus décrite, sera démembrée de la dite paroisse de Saint-Hilaire, et sera et demeurera annexée à la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste; Et par les présentes, Nous décrétions qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de SAINT-HILAIRE, fera partie de la dite paroisse de SAINT-JEAN-BAPTISTE, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoix, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUINZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,

3075

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secrétaire.

Canada,
Province de }
Québec. }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

SACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la sommons de se réunir en Notre Cité de Québec, en Notre dite Province, MERCREDI, le DIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, pour là et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait opposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoix, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite province, ce NEUVIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Hilaire hereinbefore described, to be and remain dismembered from the said parish of Saint Hilaire, and to be and remain annexed to the parish of Saint Jean Baptiste; and We have ordained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Hilaire above described, to be dismembered from the said parish of Saint Hilaire, and to be and remain annexed to the said parish of Saint Jean Baptiste; and We do hereby constitute the said part of the said parish of SAINT-HILAIRE, to be hereafter part of the said parish of SAINT JEAN BAPTISTE, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this FIFTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty six, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,

3076

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

Canada,
Province of }
Québec. }
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

KNOW YE, We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Québec, and to have their advice in Parliament, do hereby, by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province to meet at Our City of Québec, in Our said Province, on WEDNESDAY, the TENTH day of NOVEMBER next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed: Witness Our Trusty and Well Beloved the Honorable LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this NINTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one

Seigneur mil huit cent quatre-vingt-six, et de Notre Règne la cinquantième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
3043 Québec.

thousand eight hundred and eighty-six, and in the fiftieth year of Our Reign.

By command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
3044 Québec.

Avis du Gouvernement.

No. 1221.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

de demande d'annexion, délimitation, etc., de municipalités scolaires, en vertu de la 5e sec., 41 Vict., ch. 6.

Détacher, pour les fins scolaires de la paroisse de "l'Islet," dans le comté de l'Islet, cette partie de territoire connu sous le nom de la "Lisière," et l'annexer à la paroisse de "Saint-Eugène," dans le même comté, comme elle l'est déjà pour les fins canoniques. 3069

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Rawdon.

(10e rang.)

1/4 S. E. du Lot No. 15, à Frs. Prévost.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 17 septembre 1886.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Adj. 5426.

(Harrington.)

La partie nord du lot 8, dans le 1er rang à Edouard Wilment.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,

Québec, 13 septembre 1886.

3055

No. 1150.86.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVIS

de demande de délimitation, érection, etc., d'une municipalité scolaire, en vertu de la 5e Sec. 41 Vic. ch. 6.

Détacher de la municipalité de "Ouatouchouan," dans le comté de Chicoutimi, le village de "Roberval," comprenant les lots Nos. 9, 10, 11, 12 et 13, du rang B, du canton de Roberval, avec cette partie du lot No. 14, du dit rang, comprise dans les limites de la municipalité rurale du dit village de "Roberval," et de l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom de "Roberval." 3003 2

Government Notices.

No. 1221.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application to annex bound, &c., school municipalities, in virtue of the 5th section, 41 Vict., ch. 6.

To detach, for school purposes, from the parish of "l'Islet," in the county of l'Islet, that portion of territory known under the name of the "Lisière," and annex the same to the parish of "Saint-Eugène," in the same county, as it now is for canonical purposes. 3070

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Rawdon.

(10th range.)

S. E. 1/4 of Lot No. 15, to Prévost.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,

Québec, 17th September, 1886.

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5426.

(Harrington.)

North part lot 8, in 1st range to Edouard Wilment.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissioner

Department of Crown Lands,

Québec, 13th September, 1886.

3056

No. 1150.86.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

NOTICE

of application to bound, erect, &c., school municipalities, in virtue of the fifth Sec., 41 Vict. ch. 6.

To detach from the municipality of "Ouatouchouan," in the county of Chicoutimi, the village of "Roberval," comprising lots Nos. 9, 10, 11, 12 and 13, of range B, of the township of Roberval, with that part of lot No. 14, of said range, comprised within the limits of the rural municipality of the said village of "Roberval," and to erect the same into a distinct school municipality under the name of "Roberval." 3004

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Avis de demande de délimitation en vertu de la 41e Vict., chap. VI, sec. 5.

Pour annexer les lots Nos. 17 à 30 du 11e rang de Saint-Joseph de Wakefield, comté d'Ottawa, à la municipalité de Saint-Edouard de Wakefield, même comté, pour fins scolaires. 3031 2

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Roberval.
(4e rang.)

Lot No. 13, à Ant. Rigal.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.
(Rang 8, Sainte-Catherine.)

Lot No. 17, à Nap. Bellemare.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 septembre 1886. 3011 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 août 1886.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Achille C. A. Bissonnette, écuyer, notaire, de la ville de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Ferdinand Faure, écuyer, notaire, de la dite ville de Saint-Henri, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

2834 5.

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÈGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau; l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le échange de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le réarpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to change limits in accordance with 41 Vict., chap. VI, sec. 5.

To annex lots Nos. 17 to 30 of the 11th range of Saint-Joseph of Wakefield, county of Ottawa, to the municipality of Saint-Edouard of Wakefield, same county, for school purpose. 3032

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that, 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following lists:

Township Roberval.
(4th range.)

Lot No. 13, to Ant. Rigal.

Seignior of Cap de la Magdeleine.
(S. range, Sainte-Catherine.)

Lot No. 17, to Nap. Bellemare.

E. E. TACHÉ,
Assist. Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 9th September, 1886. 3012

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th August, 1886.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by Achille C. A. Bissonnette, esquire, notary, of the town of Saint-Henri, county of Hochelaga, whereby he asks for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Ferdinand Faure, esquire, notary, of the said town of Saint-Henri, pursuant to the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

2834

EXTRACTS OF RULES AND REGULATIONS
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties; or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act, shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour tout autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment, les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et française, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 200 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2315

G. C. L.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Bills Privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading, which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended; and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates; but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

2316

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the grant

canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société;—soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publié dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans un district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage à une corporation, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante cents par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

« Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à

ing of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights of property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporations, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, in the district affected; and in default of either or such newspapers in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment of any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printed matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading and before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the

laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. DELORME,
2697 Greffier de l'Assemblée Législative

one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets:

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
2698 Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers.

District de Montréal.—Cour Supérieure.

No. 40.

Dame Adèle Turcot, de Montréal, dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, Francis Lamallice, commis, du même lieu.

Z. RENAUD,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1886. 3047

Province de Québec, }
District de Richelieu } *Cour Supérieure.*
No. 3017.

Dame Clarisse Lassalle, épouse de Alfred Charland, de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le district de Richelieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, vs. Alfred Charland, de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, défendeur. Une action en séparation de biens a été instituée ce quatrième jour du mois d'août mil huit cent quatre vingt-six.

E. A. D. MORGAN,
Procureur de la Demanderesse.

Sorel, 6 août 1886. 3059

Province de Québec, }
District de Richelieu } *Cour Supérieure.*
No. 3016.

Dame Marie Louise Cartier, épouse de François Allard, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, entrepreneur de pompes funèbres, dûment autorisée à ester en justice, demanderesse, vs. François Allard, de la dite ville de Sorel, entrepreneur de pompes funèbres, défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-huitième jour de juillet mil huit cent quatre vingt-six.

E. A. D. MORGAN,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 31 juillet 1886. 3057

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 185.

Dame Ida Vesta Wallis, du township de Godmanchester, dit district, a, ce jour intenté une action en séparation de biens contre Joseph Lunan, son époux.

THOS. BROSSOIT,
Avocat de la demanderesse.

Beauharnois, 6 juillet 1886. 3061

Miscellaneous Notices.

District of Montreal.—Superior Court.

No. 40.

Dame Adèle Turcot, of Montreal, in said district, has this day instituted an action for separation as to property against her husband, Francis Lamallice, clerk, of the same place.

Z. RENAUD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1886. 3043

Province of Quebec, }
District of Richelieu } *Superior Court.*
No. 3017.

Dame Clarisse Lassalle, wife of Alfred Charland, of the parish of Saint Michel d'Yamaska, trader, and duly authorized to *ester en justice*, plaintiff, vs. Alfred Charland, of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, defendant. An action of separation as to property has been instituted this fourth day of August, one thousand eight hundred and eighty six.

E. A. D. MORGAN,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 6th August, 1886. 3060

Province of Quebec, }
District of Richelieu } *Superior Court.*
No. 3016.

Dame Marie Louise Cartier, wife of François Allard, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, undertaker, duly authorized to *ester en justice*, plaintiff, vs. François Allard, of the said town of Sorel, undertaker, defendant.

An action for separation as to property, has been instituted in this case the twenty eighth day of July, one thousand eight hundred and eighty six.

E. A. D. MORGAN,
Attorney for Plaintiff.

Sorel, 31st July, 1886. 3058

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 185.

Dame Ida Vesta Wallis, of the township of Godmanchester, said district, has this day instituted an action for separation of property against Joseph Lunan, her husband.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 6th July, 1886. 3062

No. 105.—*Cour Supérieure.—Montréal.*

Dame Mathilda Eliza Osbert, épouse commune en biens de Aubin Duperrouzel, de la cité et du district de Montréal, restaurateur, dûment autorisée à ester en justice a institué une action en séparation de biens contre son mari.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 9 septembre 1886. 3039 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Eugénie alias Eugéna Minher, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Alfred Fiset, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Alfred Fiset, commerçant, du même lieu,
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 8 septembre courant.

DUPUIS & LUSSIER,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 8 septembre 1886. 3021 2

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }

Dame Rosalie Larocque, de la cité de Saint-Hyacinthe, dit district, épouse de Frédéric Monast, ci-devant marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse;

vs.

Le dit Frédéric Monast, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour intentée en cette cause.

L. F. MORISON,
Avocat de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 6 septembre 1886. 3007 2

Canada, } *Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Kamouraska. }
No. 808.

Dame Hélène Johnson, épouse de Gonzague Renouf, charbon, de la paroisse de Trois Pistoles, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le dit Gonzague Renouf.

POULIOT & POULIOT,
Proc. de la Demanderesse.
Fraserville, 30 août 1886. 2953 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Terrebonne. }

Hermine Lafontaine, de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, épouse de Théophile Béchard, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, poursuivi son mari en séparation de biens.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Avocats de la Demanderesse.
Sainte-Scholastique, 26 août 1886. 2895 4

Province de Québec } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
No. 418.

Marie Elizabeth Anctil dit St-Jean, de la paroisse Saint Jean Port Joly, épouse commune en biens de Pierre Pelletier du même lieu, marchand, la dite Dame Anctil dit St-Jean, concluant à être déclarée autorisée à ester en justice contre son dit mari.

Demanderesse;

vs.

Le dit Pierre Pelletier, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

JOS. G. BOSSÉ,
Procureur de la demanderesse.
Montmagny, 24 août 1886. 2899 4

No. 105.—*Superior Court.—Montreal.*

Dame Mathilda Eliza Osbert, wife common as to property of Aubin Duperrouzel, of the city and district of Montreal, restaurant-keeper, has instituted duly authorized to ester en justice an action for separation as to property against her said husband.

MERCIER, BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 9th September, 1886. 3040

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

Eugénie alias Eugéna Minher, of the city and district of Montreal, wife common as to properties of Alfred Fiset, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

Alfred Fiset, trader, of the same place,
Defendant.

An action for separation as to properties has been instituted in this cause on the 8th of September instant, (1886).

DUPUIS & LUSSIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 8th September, 1886. 3022

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }

Dame Rosalie Larocque, of the city of Saint Hyacinthe, in said district, wife of Frédéric Monast, heretofore merchant, of the same place, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff;

vs.

The said Frédéric Monast, Defendant.

An action for separation as to property has this day been instituted in this cause.

L. F. MORISON,
Attorney for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 6th September, 1886. 3003

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }
No. 808.

Dame Hélène Johnson, wife of Gonzague Renouf, wheelwright, of the parish of Trois-Pistoles, and duly authorized to appear in judicial proceedings, has, this day, instituted an action for separation of property against the said Gonzague Renouf.

POULIOT & POULIOT,
Attorneys for Plaintiff.
Fraserville, 30th August, 1886. 2954

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Terrebonne. }

Hermine Lafontaine, of Saint Jérôme, in the district of Terrebonne, wife of Théophile Béchard, farmer, of the same place, has issued her husband for separation as to property.

PREFONTAINE & LAFONTAINE,
Attornies for Plaintiff.
Sainte Scholastique, 26th August, 1886. 2896

Province of Quebec } *In the Superior Court.*
District of Montmagny. }
No. 418.

Marie Elizabeth Anctil dit St-Jean, of the parish of Saint Jean Port Joly, wife commune en biens of Pierre Pelletier, of the same place, trader, the said Dame Anctil dit St-Jean, taking conclusions to be authorized to ester en justice against her said husband.

Plaintiff;

vs.

The said Pierre Pelletier, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

JOS. G. BOSSÉ,
Attorney for plaintiff.
Montmagny, August 24th, 1886. 2900

Province de Québec, }
District de Beauharnois, } *Cour Supérieure.*
No. 191.

Dame Janet Lucas, de la ville de Huntingdon, dûment autorisée à ester en justice, a le vingtième jour d'août courant, intenté une action en séparation de biens contre son époux John Westly Brown, commerçant, de la ville de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

DONALD DOWNIE,
Avocat de la Demanderesse
Beauharnois, 20 août 1886. 2897 4

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières, }
No. 468.

Dame Marie Elise Bellemare, de la paroisse de Saint-Justin, district de Trois-Rivières, épouse de Pierre Morin, cultivateur et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ; contre Pierre Morin, cultivateur et commerçant, de la dite paroisse de Saint-Justin, dit district, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-unième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-six.

L. D. PAQUIN,
Procureur de la demanderesse.
Trois-Rivières, 24 août 1886. 2923 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe, }
Dame Phélonise Fafard, de la paroisse de Saint-Hugues, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse de Cléophas Brodeur, marchand de bois, la dite Dame dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.
Le dit Cléophas Brodeur, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 27 août 1886. 2945 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
No. 2535.

Dame Jane Davidson, de la cité et district de Montréal, épouse commune en biens de William Smillie, et judiciairement autorisée à ester en justice pour les fins des présentes, Demanderesse ;

vs.
Le dit William Smillie, ci-devant de la cité de Montréal, et maintenant de lieux inconnus, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

TRENHOLME, TAYLOR,
DICKSON & BUCHAN,
Avocats de la Demanderesse.
Chesterfield Chambers.
Montréal, 12 août 1886. 2839 5

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal, }
Dame Francis Maria Tracy, des cité et district de Montréal, épouse de Robert Arthur Alloway, du même lieu, dentiste, et dûment autorisée à ester en justice à l'effet des présentes, Demanderesse ;

et
Le dit Robert Arthur Alloway, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intentée en cette cause.
Montréal, 1er septembre 1886.

W. S. WALKER,
Procureur de la Demandesse.
2983 3

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois, }
No. 191.

Dame Janet Lucas, of the town of Huntingdon, duly authorized to *ester en justice*, has, this day taken an action in separation as to property against her husband John Westly Brown, of the town of Huntingdon, in the district of Beauharnois, trader.

DONALD DOWNIE,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 20th August, 1886. 2898

Canada, } *Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of Three Rivers, }
No. 468.

Dame Marie Elise Bellemare, of the parish of Saint-Justin, district of Three Rivers, wife of Pierre Morin, yeoman and trader, of the same place, duly authorized to *ester en justice*, Plaintiff ; against Pierre Morin, yeoman and trader, of the said parish of Saint-Justin, district aforesaid, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause on the twenty-first day of August, one thousand eight hundred and eighty-six.

L. D. PAQUIN,
Plaintiff's attorney
Three Rivers, 24th day of August, 1886. 2924

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-Hyacinthe, }
Dame Phélonise Fafard, of the parish of Saint-Hugues, in the district of Saint-Hyacinthe, wife of Cléophas Brodeur, lumber merchant, the said Dame judicially authorized for these presents, Plaintiff ;

vs.
The said Cléophas Brodeur, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted this day in this cause.

FONTAINE & ST. JACQUES,
Attorneys for Plaintiff.
Saint-Hyacinthe, 27th August, 1886. 2946

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
No. 2535.

Dame Jane Davidson, of the city and district of Montreal, wife common as to property of William Smillie, and judicially authorized to *ester en justice* for the purposes of this suit, Plaintiff ;

vs.
The said William Smillie, formerly of the said city of Montreal, presently of parts unknown, Defendant.
An action for separation of property has been instituted in this cause.

TRENHOLME, TAYLOR,
DICKSON & BUCHAN,
Attorneys for Plaintiff.
Chesterfield Chambers.
Montreal, 12th August, 1886. 2840

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal, }
Dame Francis Maria Tracy, of the city and district of Montreal, wife of Robert Arthur Alloway, of the same place, dentist, and duly authorized to *ester en justice* for the purposes of this suit, Plaintiff ;

and
The said Robert Arthur Alloway, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause.
Montreal, 1st September, 1886.

W. S. WALKER,
Attorney for Plaintiff.
2984

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dame Angèle Lafèche, des cité et district de Montréal, épouse de Elzéar Gauthier, commerçant; du même lieu, a ce jour institué contre son époux une action en séparation de biens:

Z. RENAUD,

Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 6 août 1886.

2827 5

Avis de Faillite

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, A. T. Constantin & Cie., marchands, de Québec, donnons avis par les présentes que le 15ème jour de septembre dernier, nous avons fait un abandon judiciaire de nos biens, meubles et immeubles, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Québec, pour le bénéfice de nos créanciers, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

Daté à Québec, ce 15ème jour de septembre 1886.

A. T. CONSTANTIN & Cie.,

3081 Marchands de Québec.

Province of Québec,
District of Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de J. W. Lamontagne & Co.

Avis est par le présent donné que, le dixième jour de septembre 1886, par ordre de la cour, nous avons été nommé curateur conjoint des biens des susdits faillis, qui en ont fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être déposées en notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,

7, Place d'Armes.

Montréal, 10 septembre 1886.

3051

Avis public est par le présent donné que le soussigné, Auguste Laberge, de la paroisse de Sainte Luce, district de Rimouski, marchand général, a fait ce jour cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire du district de Rimouski.

AUG. LABERGE,

Par ED. BEGIN,

Gardien provisoire.

Rimouski, 9 septembre 1886.

3067

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Prosper Milot, marchand, de la paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, donne avis par les présentes que, le quinzième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-six (1886), j'ai fait un abandon judiciaire de mes biens, meubles et immeubles au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure, pour le district des Trois-Rivières, pour le bénéfice de mes créanciers, conformément aux dispositions de l'acte 48 Victoria, chap. 22.

Daté à Sainte-Anne d'Yamachiche, ce quinzième jour de septembre 1886.

PROSPER MILOT,

3065 Marchand de Sainte-Anne d'Yamachiche.

Province of Québec,
District of Richelieu, } *Cour Supérieure.*

No. 233.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Stewart Kennedy, du village de Cowansville, en le district de Bedford, com-

Canada,
Province of Québec,
District of Montréal, } *Superior Court.*

Dame Angèle Lafèche, of the city and district of Montréal, wife of Elzéar Gauthier, trader, of the same place, has this day instituted against her husband an action for separation as to property.

Z. RENAUD,

Attorney for Plaintiff.

Montreal, 6th August, 1886.

2828

Bankrupt Notices.

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, A. T. Constantin & Cie., dry goods merchants, of Québec, do hereby give notice that on the 15th day of September, 1886, we have made a judicial abandonment of our property, at the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Québec, for the benefit of our creditors, in virtue of the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

Dated at Québec, this 15th day of September, 1886.

A. T. CONSTANTIN & Cie.,

3082 Dry goods merchants of Québec.

Province of Québec,
District of Montréal, } *Superior Court.*

In the matter of J. W. Lamontagne & Co.

Notice is hereby given that on the tenth day of September, 1886, by order of the court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,

7, Place d'Armes.

Montreal, 10th September, 1886.

3052

Public notice is hereby given that the undersigned, August Laberge, of the parish of Sainte Luce, district of Rimouski, general merchant, has this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the protonotary of the district of Rimouski.

AUG. LABERGE,

By ED. BEGIN,

Provisional guardian.

Rimouski, 9th September, 1886.

3068

NOTICE OF ABANDONMENT.

I, the undersigned, Prosper Milot, merchant, of the parish of Sainte Anne d'Yamachiche, hereby give notice that on the fifteenth day of September, one thousand eight hundred and eighty six (1886), I have made a judicial abandonment of my movable and immovable property, in the office of the protonotary of the Superior Court, for the district of Three Rivers, for the benefit of my creditors in conformity with the provisions of the Act 48 Vict., chap. 22.

Dated at Sainte Anne d'Yamachiche, this fifteenth day of September, 1886.

PROSPER MILOT,

3066 Merchant, of Sainte Anne d'Yamachiche

Province of Québec,
District of Richelieu, } *Superior Court.*

No. 233.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of J. Stewart Kennedy, of the village of Cowansville, in the district of Bedford,

mercant et manufacturier, faisant ci-devant affaires en la ville de Sorel, en le district de Richelieu, sous les nom et raison de "J. Stewart Kennedy, failli.

Mardi, le cinquième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

J. STEWART KENNEDY.

Par ses Procureurs

BAKER & MARTIN.

Sorel, 1er septembre 1886.

2981 3

Règles de Cour.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

No. 20.

Le dixième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-six.

Présent :—M. le juge Brooks.

W. O. N. Parker, Demandeur ;

vs.

John J. Robinson, Défendeur.

Il est ordonné que les créanciers du dit défendeur s'assemblent devant un juge de cette cour, au palais de justice, en la cité de Sherbrooke, le vingt-deuxième jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, dans le but de nommer un curateur des biens du dit défendeur qui en a fait un abandon, et pour toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises.

Par ordre,

(Signé), N. O. FELTON,
Dép. P. C. S.

Vraie copie,

LAWRENCE & MORRIS,

Proc. du Déf. 3049

Ventes d'immeubles en vertu de
"l'Acte pour amender le Code de
Procédure Civile, en ce qui concerne
la cession de biens."

Canada, } *Dans la Cour Supérieure.*
Province de Québec, }
District de Saint-François. } No. 7.

Charles M. Hoadley, du canton de Stanstead, en le district de Saint-François, hôtelier, Demandeur ; contre "The Camperdown Hotel Company," (responsabilité limitée), corps politique et dûment incorporé en vertu de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, de la province de Québec, ayant son hôtel à Georgeville, en le canton de Stanstead, province de Québec susdite, Défenderesse ; et Charles H. McClintock, du dit canton de Stanstead, agent d'assurance, Liquidateur.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu d'un ordre de l'honorable E. T. Brooks, un des juges de la Cour Supérieure, sur requête du susdit liquidateur, la propriété immobilière ci-après décrite appartenant à la dite Défenderesse, sera vendue par encan public, au bureau d'enregistrement, en le canton de Stanstead, à DIX heures de l'avant-midi, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent

trader and manufacturer, heretofore carrying on business in the town of Sorel, in the district of Richelieu, under the name and style of "J. Stewart Kennedy," an Insolvent.

On Tuesday, the fifth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

J. STEWART KENNEDY.

By his attorneys

BAKER & MARTIN.

Sorel, 1st September, 1886.

2982

Rules of Court.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint-François. }

No. 20.

The tenth day of September, one thousand eight hundred and eighty six.

Present :—Mr. Justice Brooks.

W. O. N. Parker, Plaintiff ;

vs.

John J. Robinson, Defendant.

It is ordered that the creditors of the said Defendant do assemble before a Judge of this Court, at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the twenty second day of September instant, at the hour of eleven in the forenoon, for the appointment of a Curator to the abandonment made by Defendant, and on all matters that may be legally submitted to them.

By order,

(Signed), N. O. FELTON,
Deputy P. S. C.

A true copy,

LAWRENCE & MORRIS,

Atty's for Pltff. 3050

Sales of Real Estate under "An Act
to amend the Code of Civil Procedure,
in so far as it concerns abandon-
ment of property."

Canada, } *In the Superior Court.*
Province of Quebec, }
District of St. Francis. } No. 7.

Charles M. Hoadley, of the township of Stanstead in the district of Saint-François, hotel keeper, Plaintiff, against The Camperdown Hotel Company, (limited), a body politic and corporate duly incorporated under the company's incorporation act of the Province of Quebec, having its Hotel at Georgeville, in the township of Stanstead, Province of Quebec aforesaid, Defendant ; and Charles H. McClintock, of the said township of Stanstead, Insurance manager, Liquidator.

Public notice is hereby given that, by virtue of an order made by the Hon. E. T. Brooks, one of the judges of the Superior Court, on the petition of the above named liquidator, the immoveable property hereinafter described belonging to the said defendant, will be sold by public auction, at the registry office, in the township of Stanstead, at TEN of the clock in the forenoon, on the FIFTH day of OCTOBER next.

All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700, are hereby required to make them known according to law. All oppositions to withdraw, to annul, to secure charges or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previously to the fifteen days next preceeding the sale, oppositions for payment may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

être déposées en aucun temps dans les six jours, après le rapport du bref.

Premièrement.—Cetle lisière ou morceau de terre sis et situé en le dit canton de Stanstead, formant partie et pris du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Stanstead, connu comme "The Hotel Stand" "The Camperdown House", situé en le village de Georgeville, en le dit canton, borné et décrit comme suit, à savoir : en front par le chemin de la Reine conduisant de Georgeville à Narrows Bridge, en arrière et à l'ouest par la terre de Charles F. Copp, et de l'autre côté par la terre de William E. L. Tuck, et le morceau de terre ci-après décrit, supposé contenir environ un acre et demi de terre, plus ou moins, en superficie.

Deuxièmement.—Un autre morceau de terre pris du dit lot, joignant le côté est du morceau de terre ci-dessus décrit, et suivant vers l'est la clôture en arrière jusqu'à un peuplier situé près du ruisseau de la prairie ; de là vers le sud le long du dit ruisseau jusqu'à un certain poteau ou pieux ; et de là depuis ce poteau vers l'ouest jusqu'à la haie de cèdre, à la ligne est du morceau de terre ci-dessus en premier lieu décrit, contenant trois quarts d'acre, plus ou moins.

Troisièmement.—Partie du dit lot numéro vingt six, dans le deuxième rang de Stanstead susdit ; bornée et décrite comme suit, savoir : commençant au bout nord ou poteau de la clôture en planche, courant en arrière et à l'ouest de la grange Camperdown ; de là courant nord sur une ligne avec la dite clôture, quarante pieds ; de là courant est parallèle à la clôture en planche, formant la borne nord de la cour et du jardin de Camperdown, quarante pieds d'icelle, à la borne est du terrain de Charles Sewell Copps, jusqu'au terrain de Chester R. Packard ; de là suivant la dite ligne Packard sud jusqu'à la dite clôture Camperdown ; de là suivant la dite clôture Camperdown ouest jusqu'au point de départ, tel que le dit morceau de terre se poursuit et comporte, supposé contenir quarante pieds de largeur sur toute sa longueur—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et

Quatrièmement.—Une partie du dit lot numéro vingt-six, dans le dit deuxième rang, bornée et décrite comme suit : à l'est et au sud par la terre d'un nommé Henry Rediker, à l'ouest par le chemin public conduisant de Georgeville susdit jusqu'à Stanstead Plain, et au nord par la terre en premier lieu décrite, supposé contenir trois quarts d'un acre de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

C. H. McCLINTOCK,
Liquidateur.

Stanstead, 20 juillet, 1886. 2573 3

Firstly.—That certain tract or parcel of land lying and being in said township of Stanstead, forming part and detached off and from lot number twenty-six, in the second range of lots in the said township of Stanstead, known as the "Hotel Stand" "The Camperdown House", situate in the village of Georgeville, in said township, bounded and described as follows, to wit : in front by the Queens highway leading from Georgeville to Narrows Bridge, in rear and on the west by land owned by Charles F. Copp, and on the other side by land owned by William E. L. Tuck, and the piece of land hereinafter described, supposed to contain about one and one half acres of land, more or less, in superficies.

Secondly. Another piece of land detached off and from said lot adjoining the east side of the piece of land above described, and running easterly with the rear fence as far as a poplar tree close by the meadow brook ; thence southerly along the said brook to a certain post or stake ; and thence from that stake towards the west to the cedar hedge to the east line of the piece of land first above described, containing three quarters of an acre, more or less.

Thirdly.—Part of the said lot number twenty six, in the second range of said Stanstead ; bounded and described as follows, to wit : commencing at the northwardly end or post of the board fence running in the rear and west of the Camperdown barn ; thence running northwardly on a line with the said fence forty feet ; thence running eastwardly parallel with the board fence, forming the northwardly boundary of the Camperdown yard and garden, forty feet therefrom, to the eastern boundary of Charles Sewell Copp's plot of ground, to the land of Chester R. Packard ; thence following said Packard's line, southerly to the said Camperdown fence ; thence following said Camperdown fence westwardly to the place of beginning, as the said piece of ground is and extends, intended to be forty feet wide in its entire length,—with the buildings, betterments and improvements thereon erected and made, and

Fourthly.—A part of said lot number twenty six, in said second range, bounded and described as follows : on the east and south by land owned by one Henry Rediker, on the west by the highway leading from said Georgeville to Stanstead Plain, and on the north by the land first above described, supposed to contain three quarters of an acre of land, more or less—with all the buildings, betterments and improvements thereon erected and made.

C. H. McCLINTOCK,
Liquidator.

Stanstead, 20th July, 1886. 2574

Ratification.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.
No. 99.

Ex parte :

John McCaig, senior, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, district de Beauharnois, réquerant pour ratification de titre.

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la Cour Supérieure du district de Beauharnois, un acte daté à Saint-Malachie d'Orms-town, dit district, le trente et un mars mil huit cent soixante et neuf, reçu devant Maître E. L. Normandin, notaire, étant en vente par Dame Mary McNeil, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, veuve de feu John McNeil, en son vivant, cultivateur, du même lieu, des immeubles suivants, savoir :

Ratification.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.
No. 99.

Ex parte :

John McCaig, senior, of the parish of Saint Louis de Gonzague, district of Beauharnois, farmer, petitioner for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the protonotary of the superior court of the district of Beauharnois, a deed bearing date at Saint Malachie d'Orms-town, said district, the thirty first day of March, one thousand eight hundred and sixty nine, passed before E. L. Normandin, notary, being a sale by Mary McNeil, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, widow of the late John McNeil, in his lifetime, of the same place, farmer, of the following immoveables, to wit :

1. Le lot de terre désigné sous le numéro dix-sept, de la quatrième concession de North Georgetown, dans la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le comté, la seigneurie et le district de Beauharnois, étant de figure irrégulière, ayant neuf arpent, deux perches et six pieds de largeur sur le devant et trois arpents et neuf pieds à l'autre extrémité, sur vingt arpents de profondeur, de la contenance de quatre-vingt-deux arpents et quinze perches environ en superficie : borné en front par le chemin de front, en arrière par les terres de la troisième concession de North Georgetown, du côté nord-ouest par le numéro seize, au vendeur, et au sud-est par le trait-carré des terres faisant front sur la rivière Chateauguay—avec une maison, grange, étables et autres bâtisses dessus construites, à l'exception toutefois de cette portion du dit lot de terre, sur le front, et vendu à Joseph Lefebvre, et alors appartenant à Daniel Seeda, le dit immeuble maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, sous le numéro cinq cent quatre.

2. Un certain morceau de terre formant partie de la moitié sud-ouest du lot de terre connu sous le numéro trente-trois, dans le quatrième rang de Jamestown, dans le comté de Chateauguay, dans la seigneurie et le district de Beauharnois, contenant un arpent et demi de largeur sur environ vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de front, en arrière, par les terres de la troisième concession de Jamestown, au nord-est par la moitié nord-est du dit lot, et au sud-ouest par le résidu du dit lot numéro trente-trois, le tout en bois debout et sans bâtisse avec toutes ses dépendances; le dit morceau de terre maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Malachie d'Ormstown, sous le numéro huit cent soixante et sept.

Les dits deux lots de terre étant ainsi désignés dans le dit acte de vente du trente et un mars sus-cité. (1869).

Dougall McCaig, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, est en possession du lot de terre en premier lieu décrit, depuis le premier février mil huit cent quatre-vingt-trois, en vertu d'un acte de donation entre vifs et consenti en sa faveur par le dit John McCaig, senior, le requérant, du dit lot de terre, devant M^{re}. E. Fontaine, notaire.

Le requérant est en possession de la propriété en second lieu décrite depuis au-delà des trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelques moyens que ce soit sur les dits terrains, sont notifiés qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, le vingt-huit septembre prochain (1886), une demande en ratification du susdit acte de vente, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu par la loi de mentionner dans son certificat à être produit, les dites personnes sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs réclamations ou oppositions à la dite ratification et de les produire au bureau du protonotaire de cette cour, huit jours au moins avant le vingt-huit septembre prochain, à défaut de quoi elles seront pour toujours déchues du droit de le faire.

D. PHIALCOFSKY,
Député protonotaire, C. S.

Bureau du protonotaire,
Beauharnois, 14 juillet 1886. 2557 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

1. The lot of land designated as lot number seventeen, in the fourth concession of North Georgetown, in the said parish of Saint Louis de Gonzague, in the county, seigniorly and district of Beauharnois, being of an irregular figure, and having a width of nine arpents, two perches and six feet in front and three arpents and five feet in width in the rear, by twenty arpents in length, forming about eighty two arpents and fifteen perches in superficies; bounded in front by the front road, in rear by lands in third concession of North Georgetown, on the north westerly side by number sixteen, to the purchaser, and on the south easterly side by the rear base line of lands fronting upon the river Chateauguay—with a house, barn, stables and other erections thereon, to be dismembered off said lot of land, that parcel on the front sold to Joseph Lefebvre and these belonging to Daniel Seeda, the said lot of land now known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Saint Louis de Gonzague, under the number five hundred and four.

2. A certain parcel of land forming part of the southwesterly half of the lot of land number thirty three, in the fourth range of Jamestown, in the county of Chateauguay, seigniorly and district of Beauharnois, containing one arpent and a half in width by about twenty arpents in length, the whole more or less; bounded in front by the front road, in rear by lands in the third concession of Jamestown, on the north easterly side by the north easterly half of said lot, and on the south westerly side by the remaining part of said lot number thirty three, all in bush and without building, with all and every the members and appurtenances; the said parcel of land now known and designated upon the official plan and in the book of reference of the parish of Saint Malachie d'Ormstown, as lot number eight hundred and sixty seven.

The said lots of land being so described in the aforesaid deed of sale of the thirty first of March, one thousand eight hundred and sixty nine.

Dougall McCaig, of the said parish of Saint Louis de Gonzague, farmer, is in possession of the lot of land in the first place described, since the first day of February, one thousand eight hundred and eighty three, in virtue of a deed of donation *inter vivos* consented in his favour by the said John McCaig, senior, the petitioner of the said lot of land, before M^{re}. E. Fontaine, notary.

The land secondly described is occupied by the petitioner, since the last three years and more over.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothecs under any title or by any means whatsoever, in or upon the said pieces of land, are hereby notified that application will be made before the Superior Court, sitting in Beauharnois, on the twenty eighth day of September next, (1886), for a ratification of the said deed of sale, and that unless their claims be such as the registrar of hypothecs is bound by law to mention in his certificate to be filed, said persons are hereby required to signify in writing their claims or oppositions to the said ratification, and to file them in the office of the prothonotary of this court, within eight days at least before the said twenty eighth of September next, failing which they shall be forever foreclosed from the right of so doing.

D. PHIALCOFSKY,
Deputy Prothonotary, S. C.

Prothonotary's Office,
Beauharnois, 14th July, 1886. 2558
[First published, 24th July, 1886.]

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1879.

Ex parte :—La succession testamentaire de feu l'honorable Joseph Masson,

Requérante pour ratification de titre ;

Avis est par les présentes donné au public qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure dans ce district, un acte de *Dation en paiement* fait et passé à Montréal, devant maître O. Marin, notaire, le 22 juillet 1886, par Demoiselle Marie Cécile Hermine Hubert, célibataire majeure, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, partie au dit acte de première part, et

1. L'honorable Louis François Rodrigue Masson, Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, résidant à Spencer Wood, dans le district de Québec ;

2. Louis Hugh Robertson Masson, écuyer, bourgeois, de la cité de Montréal ;

3. Sir Antoine Aimé Dorion, juge en chef de la Cour du Banc de la Reine, en cette province, demeurant en la dite cité de Montréal ;

4. Edmond Julien Barbeau, écuyer, de la dite cité de Montréal, directeur du Crédit Foncier Franco-Canadien ;

5. Alphonse Desjardins, écuyer, avocat et membre de la Chambre des Communes du Canada, demeurant en la dite cité de Montréal, tous cinq agissant en leur qualité d'exécuteurs testamentaires et administrateurs des biens de la succession de feu l'honorable Joseph Masson, en son vivant, marchand, de la dite cité de Montréal, représentés et agissant au dit acte par les dits Messieurs Louis Hugh Robertson Masson, Edmond Julien Barbeau et Alphonse Desjardins, formant la majorité des dits exécuteurs testamentaires, et tous trois dûment autorisés pour l'effet du dit acte par le testament solennel du dit feu Honorable Joseph Masson, reçu devant M. Joseph Belle et son collègue, notaires, le 21 décembre 1845, parties au susdit acte de deuxième part ; et par lequel dit acte, la dite Demoiselle Hubert a reconnu avoir donné en paiement aux termes, clauses et conditions y énoncées, et a cédé et abandonné à la succession testamentaire du dit feu Honorable Joseph Masson, ce acceptant par les dits exécuteurs testamentaires, l'immeuble suivant, savoir :

" Un lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, étant la partie sud-ouest du numéro huit cent quatre-vingt-dix-huit (898), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, la dite partie du lot maintenant décrite et donnée en paiement, contenant cent soixante et dix-huit pieds de largeur sur deux cent quarante-huit pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et plus ou moins ; bornée en front, au sud-est par la rue Sherbrooke, en arrière au nord-ouest par le lot numéro 900, du côté sud-ouest par la rue Sainte-Elizabeth, et du côté nord-est par l'autre partie du dit lot No. 898, appartenant aux Sœurs du Bon-Pasteur—avec une maison en pierre et en brique érigée sur le dit lopin de terre et autres bâtisses de dépendances ; et possédée par feu René Auguste Richard Hubert, en son vivant, protonotaire de la dite Cour Supérieure, pour l'avoir acquis de William McKinnan, le vingtième jour de juillet 1865, et ensuite par la dite Demoiselle Marie Cécile Hermine Hubert, devenue propriétaire du dit immeuble comme héritière du dit feu René Auguste Richard Hubert, son père, décédé *ab intestat*, le 17 juin 1884, les frères et sœurs de la dite Marie Cécile Hermine Hubert, au nombre de sept, ayant renoncé à la succession du dit M. Hubert, leur père, par acte à cet effet passé devant Maître L. O. Héty, notaire, le 23 octobre 1884, et enregistré le lendemain sous le numéro 13174, après quoi la dite Demoiselle

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1879.

Ex parte :—The testamentary estate of the late honorable Joseph Masson,

Petitioners for ratification of title.

Public notice is hereby given that there has been lodged in the office of the protonotary of the superior court, in the district of Montreal, a deed of *Dation en paiement* made and executed in Montreal, before M^{re}. O. Marin, notary, on the 22nd July, 1886, by Miss Marie Cécile Hermine Hubert, spinster, of the city of Montreal, in the district of Montreal, party to the said deed of the one part, and

1. The Honorable Louis François Rodrigue Masson, Lieutenant Governor of the province of Quebec, residing at Spencer Wood, in the district of Quebec ;

2. Louis Hugh Robertson Masson, esquire, gentleman, of the city of Montreal ;

3. Sir Antoine Aimé Dorion, chief justice of the court of Queen's Bench, in this province, residing in the said city of Montreal ;

4. Edmond Julien Barbeau, esquire, of the said city of Montreal, director of the Credit-Foncier Franco-Canadien ;

5. Alphonse Desjardins, esquire, advocate and member of the House of Commons of Canada, residing in the said city of Montreal, all five acting in their quality of testamentary executors and administrators of the estate of the late Honorable Joseph Masson, in his lifetime, merchant, of the said city of Montreal, represented and acting to the said deed by the said Messrs. Louis Hugh Robertson Masson, Edmond Julien Barbeau and Alphonse Desjardins, forming the majority of the said testamentary executors, and all three duly authorized to the effect of the said deed by the last will and testament of the said late Honorable Joseph Masson, passed before M^{re}. Joseph Belle and his colleague, notaries, on the 21st December, 1845, parties to the said deed of the other part ; and by which said deed the said Miss Hubert has acknowledged to have given in payment under the terms, clauses and conditions therein set forth, and has ceded and abandoned to the testamentary estate of the said late honorable Joseph Masson, accepting thereof by the said testamentary executors, the following immoveable property, to wit :

" A lot of ground or emplacement situated in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, being the south west part of number eight hundred and ninety eight (898), of the official plan and book of reference of the said Saint Louis ward, the said portion of lot now described and given in payment containing one hundred and seventy eight feet in width by two hundred and forty eight feet in depth, the whole english measure and more or less ; bounded in front to the south east by Sherbrooke street, rear to the north west by lot No. 900, on the south west side by Saint Elizabeth street, and on the north east side by the remaining portion of the said lot No. 898, belonging to the sisters of the Good-Shepherd—with a stone and brick house erected on said lot of land and other buildings thereto belonging ; and possessed by the late René Auguste Richard Hubert, in his lifetime, protonotary of the said Superior Court, as having acquired the same from William McKinnan, on the 20th July, 1865, and afterwards by the said Miss Marie Cécile Hermine Hubert, having become proprietor of the same as heiress of the said late René Auguste Richard Hubert, her father, who died intestate on the 17th June, 1884, the brothers and sisters of the said Marie Cécile Hermine Hubert, being seven in number, having renounced to the succession of the said Mr. Hubert, their father, by deed to that effect passed before M^{re}. L. O. Héty, notary, on the 23rd October, 1884, and registered the following day

Hubert a accepté la succession de son dit défunt père, le même dit jour, 23 octobre 1884, par acte devant le même dit notaire Hétu.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque sur le susdit immeuble, en vertu d'aucun titre, ou pour quelque raison que ce soit, sont averties qu'il sera présenté à la dite Cour Supérieure, siégeant à Montréal, le lundi, vingt-cinquième jour d'octobre prochain, une demande en ratification du susdit acte de dation de paiement, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registraire des hypothèques est tenu, par la loi, de mentionner dans son certificat à être produit; elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit vingt-cinq octobre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Greffé du Protonotaire,
Montréal, 4 août 1886. 2775 2
[Première publication, 14 août 1886.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } JAMES CROTHERS, De-
No. 493. } mandeur; contre les
terres et tenements de CHARLES VAUGHAN,
Défendeur.

Les étendues de terres suivantes situées en le canton de Stanbridge :

1. La moitié sud du lot numéro vingt-sept, dans le sixième rang des lots du dit canton, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous les numéros quatorze cent quarante-cinq (1445) et quatorze cent quarante-six (1446).

2. Le tiers, milieu de la moitié sud du lot numéro vingt-huit, dans le sixième rang, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro quatorze cent trente-neuf (1439), et

3. Une certaine étendue de terre située en le dit canton, formant partie du lot numéro quinze, dans le sixième rang des lots du dit canton, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du village de Mystic, sous le numéro quinze cent trente (1530)—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le

under number 13174, and the said Miss Hubert, having accepted the succession of her said late father on the same day 23rd October, 1884, by deed passed before the said notary Hétu.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title, or by any means whatsoever in and upon the said lot of land are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, sitting in Montreal, on Monday, the twenty fifth day of October next, for a judgment of confirmation of the said deed of *dation en paiement*, and unless their claims are such as the registrar is bound by law to include in his certificate to be filed in this case, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of said protonotary, eight days at least before the said 25th day of October next, in default whereof they shall be forever precluded from the right of so doing.

HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 4th August, 1886. 2776
[First published, 14th August, 1886.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to-wit : } JAMES CROTHERS,
No. 493. } Plaintiff; against the
lands and tenements of CHARLES VAUGHAN,
Defendant.

The following tracts or parcels of land situated in the township of Stanbridge :

1. The south half of lot number twenty seven, in the sixth range of lots in the said township, known and distinguished on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge, under the numbers fourteen hundred and forty five, (1445) and fourteen hundred and forty six, (1446).

2. The middle third of the south half of lot number twenty eight, in the sixth range, known and distinguished on the said official plan and book of reference of the said township of Stanbridge, under the number fourteen hundred and thirty nine, (1439), and

3. A certain tract or parcel of land situated in the said township, forming part of lot number fifteen, in the sixth range of lots in the said township, known and distinguished on the official plan and book of reference of the village of Mystic, under the number fifteen hundred and thirty (1530)—together with all the buildings erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the

QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 5 août 1886. 2753 2
[Première publication, 14 août 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit dans et pour le district de Missisquoi, à Bedford.

Bedford, à savoir : } DANIEL STEEL, Deman-
No. 475. } deur ; contre les terres
et ténements de ESDRAS LAMBERT, Défendeur.

Toute cette étendue de terre située en le ciron de Stanbridge, formant partie de la moitié nord du lot numéro vingt-trois, dans le quatrième rang des lots du dit canton, la dite étendue située à l'ouest du chemin de la Reine ; commençant à la ligne nord du dit lot et où la ligne ouest du dit chemin public la traverse ; de là nord sur le côté ouest du dit chemin, deux arpents, mesure française ; de là courant ouest jusqu'à la ligne ouest du dit lot parallèle à la ligne nord du dit lot ; de là courant ouest jusqu'au poteau du coin ouest du dit lot ; et de là est le long de la ligne nord du dit lot jusqu'au point de départ, telle qu'elle se poursuit et comporte (sauf et excepté un demi acre de terre appartenant à la municipalité scolaire—ensemble avec les bâtisses sus-érigées. Le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro deux mille deux cent quatre-vingt onze. (2291.)

Pour être vendue au bureau du registraire pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMI de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 5 août 1886. 2751 2
[Première publication 14 août 1886.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } ROBERT C. JAMIESON
No. 3431. } ET AL., Demandeurs ;
contre les terres et ténements de N. A. PARÉ, Défendeur, dans une certaine cause où un nommé Raoul Dufresne, était aussi défendeur.

Saisi comme appartenant au dit défendeur N. A. PARÉ, à savoir :

1. Un morceau de terre situé en le village de Lower Bedford, faisant partie du lot numéro neuf, dans le septième rang des lots du canton de Stanbridge, contenant un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné en front vers le nord par le chemin public conduisant de Bedford à Stanbridge station, en arrière vers le sud par Louis Giroux, fils, ou ses représentants, d'un côté vers l'ouest par J. T. Rolland, et vers l'est par Dame G. Freleigh ou représentants—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées. Le dit morceau de terre étant maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro douze cent quatre-vingt-un (1281).

2. Un autre morceau de terre ou emplacement situé au même lieu, formant aussi partie du lot numéro neuf, dans le septième rang des lots du dit canton de Stanbridge, ayant soixante pieds de front de l'est à l'ouest sur aussi un arpent de profondeur ; borné en front vers le nord par le dit chemin public, en arrière vers le sud par Louis Giroux ou représentants, à l'est par Delle H. E. Borden, et vers l'ouest par Dame J. McNabb

FIFTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 5th August, 1886. 2754
[First published, 14th August, 1886.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court in and for the county of Missisquoi, at Bedford.

Bedford, to wit : } DANIEL STEEL, Plaintiff ;
No. 475. } against the lands and
tenements of ESDRAS LAMBERT, Defendant.

All that certain tract or parcel of land situated in the township of Stanbridge, forming part of the north half of the lot number twenty three, in the fourth range of lots in the said township, the said tract lying west of the Queen's highway, commencing at the north line of the said lot and where the west line of the said highway crosses the same ; thence north on the west side of said road, two arpents, french measure ; thence running west to the west line of the said lot parallel with the north line of said lot ; thence running west to the west corner post of the said lot ; and thence east along the north line of said lot to the place of beginning, be its contents whatever it may, (save and except therefrom one half acre of land belonging to the school corporation)—together with the buildings thereon erected and made. Said piece of land being now known and distinguished on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, under the number two thousand two hundred and ninety one (2291).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at the hour of HALF PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 5th August, 1886. 2752
[First published, 14th August, 1886.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ROBERT C. JAMIESON
No. 3431. } ET AL., Plaintiffs ;
against the lands and tenements of N. A. PARÉ, Defendant, in a certain cause wherein one Raoul Dufresne, was also Defendant :

Seized as belonging to the said Defendant, N. A. PARÉ, to wit :

1. A certain piece of land situate in the village of Lower Bedford, forming part of lot number nine, in the seventh range of lots in the township of Stanbridge, containing one quarter of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front towards the north by the public highway leading from Bedford to Stanbridge station, in rear towards the south by Louis Giroux, jun., or his representatives, on one side towards the west by J. T. Rolland, and towards the east by Mrs. G. Freleigh or representatives—with a house and other buildings thereon erected. Said piece of land being now known and designated on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, under number twelve hundred and eighty one (1281).

2. Another piece of land or emplacement situate at the same place, forming also part of lot number nine, in the seventh range of lots of the said township of Stanbridge, being sixty feet in front from east to west by also an arpent in depth ; bounded in front towards the north by the said highway, in rear towards the south by Louis Giroux or representatives, on the east by Miss H. E. Borden, and towards the west by Mrs J

Cassels—avec une maison et autres bâties sus-érigées. Le dit morceau de terre étant maintenant connu sur le plan officiel du dit canton de Stanbridge, sous le numéro douze cent quatre-vingt-quatre (1284), et

3. Un autre morceau de terre situé en le village de Bedford, formant partie du lot numéro neuf, dans le sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, contenant trente pieds de front, mesure française, sur la profondeur qui se trouve depuis le chemin public qui conduit de Bedford à Stanbridge Station jusqu'aux eaux de la Rivière Pike, joignant à l'ouest Joseph Cyr, père, et à l'est Joseph Micolette—avec une maison sus-érigée. Le dit morceau de terre étant maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous le numéro dix-sept cent vingt-deux (1722).

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour d'octobre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 12 août 1886. 2823 2
[Première publication, 21 août 1886.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Court de Circuit—New Carlisle.

New Carlisle, à savoir : } ANDREW YOUNG,
No. 966. } Demandeur; contre
CHRYSOLOGUE DAVID, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le canton de New Port, en le comté de Gaspé, contenant trois quarts d'un acre de front sur trente-trois de profondeur; borné à l'est par Désiré David, à l'ouest par Charles Laroque, en front par l'Océan, et en arrière par les terres de la deuxième concession—avec les bâties sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre 1886.

L. Z. JONCAS,

Bureau du Shérif, Shérif.
Percé, 6 septembre 1886. 3045
[Première publication, 18 septembre 1886.]

McNabb Cassels—with a house and other buildings thereon erected. Said piece of land being now known on the official plan of the said township of Stanbridge, by number twelve hundred and eighty four (1284), and

3. Another piece of land situated in the village of Bedford, forming part of lot number nine, in the sixth range of lots of the said township of Stanbridge, containing thirty feet in front, french measure, by the depth which may be found from the public highway which leads from Bedford to Stanbridge station to the water of Pike River, joining on the west Joseph Cyr, père, and on the east Joseph Micolette—with a house thereon erected. Said piece of land being now known on the official plan and book of reference of said township of Stanbridge, by number seventeen hundred and twenty two (1722).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty ninth day of October next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 12th August, 1886. 2824
[First published, 21st August, 1886.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—New Carlisle.

New Carlisle, to wit : } ANDREW YOUNG,
No. 966. } Plaintiff; against
CHRYSOLOGUE DAVID, Defendant.

A lot of land situate and being in the township of New Port, in the county of Gaspé, containing three quarters of an acre in front by thirty three in depth; bounded to the east by Désiré David, to the west by Charles Laroque, in front by the Sea, and in rear by the lands of the second concession—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on TUESDAY, the TWENTY THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November, 1886.

L. Z. JONCAS,

Sheriff's Office, Sheriff.
Percé, 6th September, 1886. 3046
[First published, 18th September, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir : } DAME CELESTE CAR-
No. 114. } REAU, Demande-
resse ; contre NAPOLEON MAILLOUX et al.,
Défendeurs.

La moitié sud d'un lot de ville, situé en la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, au côté est de la rue Albert, connu aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Saint-Jean, sous le No. 588, contenant trente-six pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de novembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, le 11 août 1886. 2793-2
[Première publication, 14 août 1886.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : } LOUIS PHILIPPE
No. 2061. } LCHALOULT et
GEORGE LEBEL, écuyers, avocats, tous deux de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, le dit George Lebel, actuellement de la ville de Fraserville, Demandeurs ; contre ANDRE BELANGER, cultivateur de Saint-Alexandre, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre sise et située dans le sixième rang de la paroisse de Sainte-Hélène, de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, et

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Iberville.

Saint Johns, to wit : } DAME CELESTE CAR-
No. 114. } REAU, Plaintiff;
against NAPOLEON MAILLOUX et al., Defen-
dants.

The south half of a town lot of land situated in the town of Saint Johns, in the district of Iberville, on the east side of Albert street, known on the official plan and book of reference of the said town of Saint Johns, under No. 588, containing thirty six feet in front by one hundred and forty four feet in depth—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold in my office, in the court house, in the town of Saint Johns, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the ninth day of November next.

CHS. NOLIN

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 11th August, 1886. 2794
[First published, 14th August, 1886.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : } LOUIS PHILIPPE
No. 2061. } LCHALOULT and
GEORGE LEBEL, esquires, advocates, both of the parish of Saint Louis de Kamouraska, the said George Lebel, now of the town of Fraserville, Plaintiffs ; against ANDRE BELANGER, farmer, of Saint Alexandre, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the sixth range of the parish of Saint Hélène, of two arpents in front by twenty eight arpents in depth, and

portant le numéro trois cent soixante-six (366), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Sainte-Hélène; borné à l'est à Achille Langlois, et à l'ouest à Raphaël Morin—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la paroisse de Saint-André, de quatre-vingt dix-huit arpents en superficie, et connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-André, sous le numéro cinq cent trente-et-un (531); borné au nord aux Nos. 506 et 508, au sud au township Bungay, à l'est et à l'ouest à Paul Bélanger—sans bâties.

Pour être vendues comme suit : le lot No. 1, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hélène, MERCREDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi; le lot No. 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André, le MEME JOUR, à UNE heure après-midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 20 juillet 1886.

Shérif.
2565 3

[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : **ZEPHIRIN BLOUIN ET**
No. 239. **MAGLOIRE P H A-**
NEUF, du lieu appelé Lewiston, Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, tous deux marchands et faisant commerce en société, au dit lieu, sous la raison sociale de Z. Blouin & Cie, Demandeurs; contre **PASCHAL LEBRUN ALIAS LEBREUX**, de la paroisse ou lieu appelé Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, Défendeur, c'est à savoir :

1. Une terre située en le premier rang de la paroisse de l'Isle-Verte, d'un arpent et quart de front sur quarante-deux arpents de profondeur, maintenant connue aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de l'Isle-Verte, sous le numéro deux cent soixante-quinze (275), —avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre situé au deuxième rang de la dite paroisse de l'Isle-Verte, contenant deux arpents de front sur douze arpents de profondeur, et connu aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre sus-mentionné, sous le numéro trois cent quatre-vingt-trois (383)—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 20 juillet, 1886.

Shérif.
2563 3

[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir : **JOSEPH MERCIER**,
No. 248. **cultivateur**, de Sainte-Rose du Dégelée, Demandeur; contre **ALPHONSE GAGNON**, ci-devant du même lieu, et maintenant aux Etats-Unis, Défendeur, c'est à savoir :

Une terre aise et située dans la paroisse de Sainte-Rose du Dégelée, contenant cinq arpents et deux perches ou environ de front sur la profondeur qu'elle peut avoir et portant le numéro cent trente deux et cent trente trois (132 et 133), sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la paroisse de Sainte-Rose du Dégelée; borné au nord à Hyppolite Lévesque ou représentant, au sud à Théophile Beaulieu—avec bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

numbered three hundred and sixty six (366), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint Hélène; bounded to the east by Achille Langlois, and to the west by Raphaël Morin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another land situate in the parish of Saint André, of ninety eight arpents in superficies, and known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Saint André, under number five hundred and thirty one (531); bounded to the north by Nos. 506 and 508, to the south by the township Bungay, to the east and to the west by Paul Bélanger—without buildings.

To be sold as follows : lot No. 1, at the church door of the parish of Saint Hélène, on WEDNESDAY, the TWENTY NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; lot No. 2, at the church door of the parish of Saint André, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. The writ returnable on the sixth day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 20th July, 1886.

Sher ff.
2566

[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : **ZEPHIRIN BLOUIN**
No. 239. **AND MAGLOIRE PHA-**
NEUF, of the place called Lewiston, State of Maine, one of the United States of America, both merchants, and doing business in partnership at the said place, under the name and firm of Z. Blouin & Cie., Plaintiffs; against **PASCHAL LEBRUN ALIAS LEBREUX**, of the parish or place called Saint Jean-Baptiste de l'Isle Verte, Defendant, to wit :

1. A land situate in the first range of the parish of l'Isle Verte, of one arpent and a quarter in front by forty two arpents in depth, now known on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of l'Isle Verte, under number two hundred and seventy five (275)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A circuit of land situate in the second range of the said parish of l'Isle Verte, containing two arpents in front by twelve arpents in depth, and known on the official plan and book of reference of the cadastre above mentioned, under number three hundred and eighty three (383)—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle Verte, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the sixth day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 20th July, 1886.

Sheriff.
2564

[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit : **JOSEPH MERCIER**,
No. 248. **farmer**, of Sainte Rose du Dégelée, Plaintiff; against **ALPHONSE GAGNON**, heretofore of the same place, and now in the United States, Defendant, to wit :

A land situate and being in the parish of Sainte Rose du Dégelée, containing about five arpents and two perches in front by the depth whatever there may be, and numbered one hundred and thirty two and one hundred and thirty three (132 and 133), on the official plan and book of reference of the cadastre of the county of Témiscouata, for the parish of Sainte Rose du Dégelée; bounded to the north by Hyppolite Lévesque or representatives, to the south by Théophile Beaulieu—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose du Dégelé, SAMEDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi. Bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,

Bureau du Shérif,
Fraserville, 20 juillet 1886.

Shérif,
2561 3

[Première publication, 24 juillet 1886.]

To be sold at the church door of the parish of Sainte Rose du Dégelé, on SATURDAY, the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the sixth day of October next.

F. A. SIROIS,

Sheriff's Office,
Fraserville, 20th July, 1886.

Sheriff,
2562

[First published, 24th July, 1886.]

Ventes par le Shérif—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas, toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas le *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être opposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-ENFANT JESUS**, Demandeurs; contre les terres et tenements de **HARDOIN LIONAIS**, de la cité et district de Montréal, exécuteur testamentaire et administrateur des biens de la succession de feu Dame Henriette Moreau, son épouse, décédée, Défendeur, *es-qualité*.

Les immeubles ci-après décrits.

1. Deux lots de terres contigus sis et situés dans la paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans le district de Montréal, étant les numéros quatorze et quinze (Nos. 14 et 15), de la subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis; bornés en front par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

2. Un autre lot de terre situés au même lieu, connu et désigné sous le numéro dix-sept (No. 17), aux plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

3. Cinq lots de terre contigus situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un et trente-deux (Nos. 28, 29, 30, 31 et 32), aux plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

4. Quatre lots de terre contigus situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros trente-huit, trente-neuf, quarante et quarante et un (Nos. 38, 39, 40 et 41), au plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis; borné en front par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

5. Trois lots de terre situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quarante-neuf, cinquante-quatre et cinquante-six (Nos. 49, 54, et 56), au plan de subdivision officiel du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (No. 198), des plan et

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and place mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the said Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LES CURE ET MARGUILLIERS DE L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE DU SAINT-ENFANT JESUS**, Plaintiffs; against the lands and tenements of **HARDOIN LIONAIS**, of the city and district of Montreal, testamentary executor and administrator of the succession of the late Dame Henriette Moreau, his wife, deceased, Defendant, *es-qualité*.

The immoveables hereinafter described.

1. Two contiguous lots of land situate and being in the parish of Saint-Enfant Jésus, in the district of Montreal, being numbers fourteen and fifteen (Nos. 14 and 15), of the official subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis; bounded in front by Saint-Denis street—without buildings.

2. Another lot of land situate at the same place, known and designated under number seventeen (No. 17), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis; bounded in front by Saint-Denis street—without buildings.

3. Five contiguous lots of land situate at the same place, known and designated under numbers twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one and thirty two (Nos. 28, 29, 30, 31 and 32), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis; bounded in front by Saint-Denis street—without buildings.

4. Four contiguous lots of land situate at the same place, known and designated under numbers thirty eight, thirty nine, forty and forty one (Nos. 38, 39, 40 and 41), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis; bounded in front by Saint-Denis street—without buildings.

5. Three lots of land situate at the same place, known and designated under numbers forty nine, fifty four and fifty six (Nos. 49, 54 and 56), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan

livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue Rivard—sans bâtisses.

6. Cinq lots contigus situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux et soixante et trois (Nos. 59, 60, 61, 62 et 63), au plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; bornés en front par la rue Rivard—sans bâtisses.

7. Huit lots de terre contigus situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante-quinze et soixante-seize (Nos. 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 et 76), au plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; bornés en front par la rue Rivard—sans bâtisses.

8. Deux lots de terres contigus situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-cinq et quatre-vingt-six (Nos. 85 et 86), au plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; bornés en front, le numéro quatre-vingt-cinq susdit, par la rue Rivard, et le numéro quatre-vingt-six, par la rue Carrière—sans bâtisses.

9. Quatre lots de terre sis et situés au même lieu, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-sept, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze (Nos. 87, 89, 90 et 91), au plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; bornés en front par la rue Carrière—sans bâtisses.

10. Un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro vingt-sept (No. 27), au plan de subdivision officielle du numéro cent soixante et sept (No. 167), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; borné en front par une rue projetée—sans bâtisses.

11. Les trois quarts d'un lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro vingt-cinq (No. 25), au plan de subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit (No. 198), des plan et livre de renvoi officiels de la Côte Saint-Louis ; borné en front par la rue Saint-Denis—sans bâtisses.

12. Un lopin de terre sis et situé en la dite paroisse du Saint-Enfant Jésus, dans la Côte Visitation, dit district, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Visitation, sous le numéro douze (No. 12), contenant sept arpents et huit perches de largeur sur quatre arpents et six perches de profondeur ; et de là six perches de largeur sur trois arpents de profondeur, formant trente-sept arpents et soixante-huit perches en superficie ; borné au nord-ouest par le numéro cent soixante et un cent et soixante et deux, au sud-est par les numéros neuf, onze, treize, cent quatre et cent cinq, du susdit plan, et partie à un chemin ou la rue Paris, au nord par le numéro huit, au sud-ouest partie par le numéro cent soixante et un et l'Avenue Colborne—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 15 septembre 1886. 3063
[Première publication, 18 septembre 1886.]

and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front by Rivard street—without buildings.

6. Five contiguous lots of land situate at the same place, known and designated under numbers fifty nine, sixty, sixty one, sixty two and sixty three (Nos. 59, 60, 61, 62 and 63), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front by Rivard street—without buildings.

7. Eight contiguous lots of land situate at the same place, known and designated under numbers sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five and seventy six (Nos. 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75 and 76), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front by Rivard street—without buildings.

8. Two contiguous lots of land situate at the same place, known and designated under numbers eighty five and eighty six (Nos. 85 and 86), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front, number eighty five aforesaid, by Rivard street, and number eighty six, by Carrière street—without buildings.

9. Four lots of land situate and being at the same place, known and designated under numbers eighty seven, eighty nine, ninety and ninety one (Nos. 87, 89, 90 and 91), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front by Carrière street—without buildings.

10. A lot of land situate in the same place, known and designated under number twenty seven (No. 27), on the official plan of subdivision of number one hundred and sixty seven (No. 167), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front by a projected street—without buildings.

11. The three quarters of a lot of land situate at the same place, known and designated under number twenty five (No. 25), on the official plan of subdivision of number one hundred and ninety eight (No. 198), of the official plan and book of reference of La Côte Saint-Louis ; bounded in front by Saint-Denis street—without buildings.

12. A parcel of land situate and being in the said parish of Saint-Enfant Jésus, in the Côte Visitation, said district, known and designated on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Côte Visitation, under number twelve (No. 12), containing seven arpents and eight perches in width by four arpents and six perches in depth ; thence six perches in width by three arpents in depth, forming thirty seven arpents and sixty eight perches in superficies ; bounded to the north west by numbers one hundred and sixty one and one hundred and sixty two, to the south east by numbers nine, eleven, thirteen, one hundred and four and one hundred and five, of the aforesaid plan, and partly by a road or Paris street, to the north by number eight, to the south west partly by number one hundred and sixty one and the Colborne Avenue—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

M. JACQUES VILBON,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 15th September, 1886. 8064
[First published, 18th September, 1886.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MOSES VINEBERG**, de
No. 1830. } la cité de Montréal,
marchand, Demandeur; contre les terres et ténements de **DAME MARGARET McINTOSH**, des cité et district de Montréal, veuve de feu John Blacklock, en son vivant, de la dite cité de Montréal, épicière, tant personnellement qu'ayant été commune en biens avec son dit feu mari comme légataire universelle en usufruit en vertu du testament du dit feu John Blacklock, qu'en sa qualité de exécutrice testamentaire des biens des dits John Blacklock et George Cruickshank, de la dite cité de Montréal, marchand à commission, en sa qualité d'exécuteur testamentaire des biens du dit feu John Blacklock, Défenderesse.

Saisie comme appartenant à la dite défenderesse *ex-qualité*, l'immeuble suivant, savoir :

Les six septième indivis de la moitié indivise d'un lot de terre situé en la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la dite cité de Montréal, comme lot trois cent quarante neuf (349); borné en front par la rue Saint-Laurent—avec une maison en bois à une étage et une remise en bois sur-élevées. Sujet à l'usufruit de la défenderesse Dame Margaret McIntosh, veuve de feu John Blacklock, sa vie durant, ou durant son présent veuvage suivant les circonstances, en vertu du testament de feu John Blacklock, son mari, maintenant décédé, passé devant Maître. W. Lighthall, notaire, sous le numéro 8812, daté le deuxième jour de juin 1877.

Pour être vendu en mon bureau, en les cité et district de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

M. JACQUES VILBON,
Député shérif du district de Montréal.

Bureau du Shérif, de Montréal.
Montréal, 21 juillet 1886. 2567 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **GEORGE ROGERS**, gen-
No. 1273. } tilhomme, de la cité de
Montréal, Demandeur; contre les terres et ténements de **GEORGE BURY**, comptable, des cité et district de Montréal, en sa qualité de curateur nommé à la succession vacante de feu Thomas Dowd, gentilhomme, en son vivant, de Montréal susdit, et à **WILLIAM J. FENNELL**, ci-devant du même lieu, maintenant de lieux inc. nns, Défendeurs.

Saisie comme appartenant aux dits défendeurs, en leur dite qualité, les parties de l'immeuble suivant, savoir :

Les quarante-sept cent vingt-huitièmes indivis, comme appartenant au dit William J. Fennell, et les quatre-vingt-un cent vingt-huitièmes indivis, comme appartenant au dit George Bury, *ex-qualité*, de l'immeuble ci-après décrit, tel que mentionnés et décrits aux cédules annexées au dit bref, marquées A, B, comme suit, savoir :

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans le quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal, district de Montréal, étant le coin ouest des rues Bleury et des Jurés, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent, sous le numéro six cent quatre-vingt six (No. 686)—avec une maison en pierre et en briques et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MOSES VINEBERG**, of
No. 1830. } the city of Montreal,
merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of **DAME MARGARET McINTOSH**, of the city and district of Montreal, widow of the late John Blacklock, in his lifetime, of the said city of Montreal, grocer, as well personally as having been *commune en biens* with her said late husband, as universal legatee in usufruct under the last will and testament of the said late John Blacklock, as in her quality of testamentary executrix of the estate of the said John Blacklock and George Cruickshank, of the said city of Montreal, commission merchant, in his quality of testamentary executor of the estate of the said late John Blacklock, Defendant.

Seized as belonging to the said Defendant, *ex-qualité*, the following immovable, to wit :

The undivided six seventh of the undivided half of a lot of land situate in the city of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the Saint Lawrence ward, of the said city of Montreal, as lot three hundred and forty nine (349); bounded in front by Saint Lawrence street—with a one story wooden house and wooden shed thereon erected. Subject to the usufruct of the defendant Dame Margaret McIntosh, widow of the late John Blacklock, during her lifetime, or during her present widowhood according to circumstances, in virtue of the last will and testament of the late John Blacklock, her husband, now deceased, passed before M^{re}. W. Lighthall, notary, under number 8812, dated the second day of June, 1877.

To be sold at my office, in the city and district of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

M. JACQUES VILBON,
Deputy Sheriff of the district of Montreal.

Sheriff's Office, district of Montreal.
Montreal, 21st July, 1886. 2568
[First published, 24th July, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **GEORGE ROGERS**, of the
No. 1273. } city of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE BURY**, of the city and district of Montreal, accountant, in his quality of curator to the vacant succession of the late Thomas Dowd, in his lifetime, of Montreal aforesaid, gentleman, and **WILLIAM J. FENNELL**, formerly of the same place, but now of part unknown, Defendants.

Seized as belonging to the said Defendants, in their said quality, the part of the following immovable, to wit :

The undivided forty seven one hundred and twenty eights, as belonging to the said William J. Fennell, and the undivided eighty one, one hundred and twenty eights, as belonging to the said George Bury, *ex-qualité*, of the immovable hereinafter described, and as mentioned and described in the schedules annexed to the said writ marked A, B, as follows, to wit :

A lot of land or emplacement situate and being in Saint Laurent ward, in the city of Montreal, district of Montreal, being the west corner of Bleury and Des Jurés streets, known and designated on the official plan and book of reference of the said Saint Laurent ward, under number six hundred and eighty six (No. 686)—with a house built of stone and brick and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The

Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 juillet 1886. 2267 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **LA BANQUE DU PEU-**
No. 1482. } **PLE,** corps politique et
incorporé au désir de la loi, ayant son principal
bureau d'affaires en la cité de Montréal, Deman-
dresse; contre les terres et tenements de J. BOU-
TILLIER TRUDEL, écuyer, avocat, tant person-
nellement que comme exécuteur testamentaire de
feu Eugène Hercule Trudel, en son vivant, écuyer,
médecin, de Montréal, et NARCISSE BIRTZ
DESMARTEAU et LOUIS PIERRE TRUDEL,
ces deux derniers en leurs qualités d'exécuteurs
testamentaires du dit E. H. Trudel, tous trois de
Montréal, dans le district de Montréal, Défendeurs.

Saisie sur les dits défendeurs en leur qualité sus-
mentionnée, les immeubles ci-dessous mention-
nés, savoir :

1. Une terre située en la paroisse de la Longue
Pointe, dans le district de Montréal, connue et
désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse de la Longue Pointe, comté d'Hochelaga,
sous le numéro trois cent trente-cinq; bornée en
front par le chemin de la Reine—avec une grange
sus-érigée. A distraire néanmoins de la dite terre,
le terrain vendu par Joseph Toupin à Louis
Coty, suivant acte de vente, pardevant J. W. Pitt,
passé le 1^{er} février 1878, et enregistré le 26 juillet
1878, sous le numéro 1942, lequel terrain ainsi
distrayant contient soixante-douze pieds de largeur
sur cent pieds de profondeur; borné en front par
le chemin de la Reine, en profondeur le résidu du
sudit lot officiel numéro trois cent trente-cinq
(335), au bout de cent pieds du dit chemin de la
Reine, joignant d'un côté à William Lyny ou
représentants, et de l'autre côté au terrain ci-après
aussi réservé. 2. Le terrain vendu par le dit feu
Eugène Hercule Trudel à Sieur Joseph Toupin,
suivant acte passé pardevant C. A. Leveillé,
notaire public, en date du 25 mai 1883, et enre-
gistré le 31 mai de la même année 1883, de la
contenance de cinquante-six pieds de largeur sur
cent pieds de profondeur; borné en front par le
chemin public, en arrière et du côté nord-est par
le reste et résidu du dit lot numéro trois cent
trente-cinq, et de l'autre côté par le terrain vendu
au dit Pierre Coty.

2. Neuf lots de terre ou emplacements situés
au même lieu, connu et désignés aux plan et livre
de renvoi officiels de la dite paroisse de la Longue
Pointe, district de Montréal, comté d'Hochelaga,
sous les numéros trois, quatre, cinq, sept, huit,
onze, douze, treize et quatorze (3, 4, 5, 7, 8, 11,
12, 13 et 14), de la subdivision du lot numéro trois
cent trente-trois (333); borné en front par une rue
connue et désignée sous le numéro quinze, de la
subdivision du susdit lot numéro trois cent trente-
trois, des dits plan et livre de renvoi officiels.

3. Un lopin de terre sis et situé au même lieu,
composé en partie de quarante neuf lots, connus
et désignés aux plan et livre de renvoi officiels
de la paroisse de la Longue Pointe, comté d'Hochelaga,
district de Montréal, sous les numéros
16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29,
30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43,
44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56,
57, 58, 59, 60, 61, 62, 63—333; seize, dix-sept, dix-
huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux, vingt-
trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept,
vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-un, trente-
deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq,

said writ returnable on the sixth day of October
next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd July, 1886. 2268
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **LA BANQUE DU PEUPLE,**
No. 1482. } a body politic and incor-
porate according to law, having its chief business
office in the city of Montreal, Plaintiff; against
the lands and tenements of J. BOUTILLIER
TRUDEL, esquire, advocate, as well personally as
executor of the last will of the late Eugène Her-
cule Trudel, in his lifetime, esquire, physician, of
Montreal, and NARCISSE BIRTZ DESMARTEAU,
and LOUIS PIERRE TRUDEL, these last two in
their quality of executors of the last will of the
said E. H. Trudel, all three of Montreal, in the
district of Montreal, Defendants.

Seized against the said defendants in their
quality above mentioned, the immovables here-
after mentioned, to wit :

1. A land situate in the parish of La Longue
Pointe, in the district of Montreal, known and
designated on the official plan and book of refer-
ence of the parish of La Longue Pointe, county of
Hochelaga, under number three hundred and
thirty five; bounded in front by the Queen's
highway—with a barn thereon erected. Reserving
however from the said land, lot the lot of land
sold by Joseph Toupin to Louis Coty, according
to deed of sale before J. W. Pitt, passed on the
1st February, 1878, and registered on the 26th
July, 1878, under number 1942, which lot of land
then reserved contains seventy two feet in width
by one hundred feet in depth; bounded in front
by the Queen's highway, in depth by the remainder
of the aforesaid official lot number three hundred
and thirty five (335), at one hundred feet from said
Queen's highway, adjoining on one side to William
Lyny or representatives, and on the other side to
the land hereafter also reserved. 2nd. The lot of
land sold by the said late Eugène Hercule Trudel to
Mr. Joseph Toupin, according to deed passed
before C. A. Leveillé, notary public, dated the
25th May, 1883, and registered on the 31st May of
the same year 1883, containing fifty six feet
in width by one hundred feet in depth; bounded
in front by the public road, in rear and on the
north east side by the remainder of said lot
number three hundred and thirty five, and on
the other side by the lot of land sold to the said
Pierre Coty.

2. Nine lots of land or emplacements situate
in the same place, known and designated on the
official plan and book of reference of the said
parish of La Longue Pointe, district of Montreal,
county of Hochelaga, under numbers three, four,
five, seven, eight, eleven, twelve, thirteen and
fourteen (3, 4, 5, 7, 8, 11, 12, 13 and 14), of the
subdivision of lot number three hundred and
thirty three (333); bounded in front by a street,
known and designated under number fifteen, of
the subdivision of the aforesaid lot number three
hundred and thirty three, of the said official plan
and book of reference.

3. A parcel of land situate and being in the
same place, composed partly of forty nine lots,
known and designated on the official plan and
book of reference of the parish of La Longue
Pointe, county of Hochelaga, district of Montreal,
under numbers 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,
25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38,
39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51,
52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63—333,
sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty,
twenty one, twenty two, twenty three, twenty
four, twenty five, twenty six, twenty seven,
twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one,

trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante-un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-un, soixante-deux, soixante-trois, de la subdivision du susdit lot numéro trois cent trente-trois; des dits plan et livre de renvoi officiels, et composé aussi le dit lopin de terre en partie du reste et résidu non subdivisé de ce même lot officiel trois cent trente-trois (333)—avec une maison en bois lambrassée en briques, et dépendances sus-érigées; borné en front le dit lopin de terre par le chemin de la Reine, en arrière par le fleuve St. Laurent, d'un côté partie par le numéro quinze, de la subdivision du dit lot numéro trois cent trente-trois, rue projetée, et désignée ci-dessus et partie au numéro officiel trois cent trente-sept, et de l'autre côté par le numéro trois cent trente-deux, des susdits plan et livre de renvoi officiels.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Longue Pointe, le QUINZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

M. JACQUES VILBON,

Bureau du Shérif, Député Shérif
du district de Montréal.
Montréal, 11 août 1886. 2807 2
[Première publication, 14 août 1886.]

Ventes par le Shérif.—Quebec.

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Fenditions* / *reponas*, doivent être déposées au bureau du sous-juré avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir: } **THOMAS LARIVIERE**, de No. 348, la cité de Québec, bourgeois, rentier; contre **PATRICK McCORMICK**, de la cité de Québec, contracteur, en sa qualité de tuteur dément élu en justice à Francis Joseph McCormick, son enfant mineur, issu de son mariage avec feu Dame Marguerite Carbray, à savoir:

Le No. 4,400, du cadastre officiel du quartier Montcalm, de la cité de Québec, étant un emplacement d'environ trente-six pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur; borné à l'ouest à la rue Scott, au nord au No. 4399 et au sud au No. 4401 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Quebec, 16 septembre 1886. 3075
[Première publication, 18 septembre 1886.]

thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty seven A, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, of the subdivision of the aforesaid lot number three hundred and thirty three, of the said official plan and book of reference, and the said parcel of land composed also partly of the remainder and remaining parts not subdivided of the same official lot three hundred and thirty three (333)—with a wooden house encased in brick, and dependencies thereon erected; the said parcel of land bounded in front by the Queen's highway, in rear by the river Saint Lawrence, on one side partly by number fifteen, of the subdivision of said lot number three hundred and thirty three, projected street and above described and partly by the official number three hundred and thirty seven, and on the other side by number three hundred and thirty two, of the aforesaid official plan and book of reference.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Longue Pointe, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

M. JACQUES VILBON,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff
of the district of Montreal.
Montreal, 11th August, 1886. 2808
[First published, 14th August, 1886.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure in Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Fenditions* / *reponas*, are required to be filed with the undersigned at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **THOMAS LARIVIERE**, of No. 348, the city of Quebec, bourgeois, rentier; against **PATRICK McCORMICK**, of the city of Quebec, contractor, in his quality of tutor appointed in due course of law, to Francis Joseph McCormick, is minor child, issue of his marriage with the late Dame Marguerite Carbray, to wit:

No. 4,400, of the official cadastre of Montcalm ward, of the city of Quebec, being an emplacement of about thirty-six feet in front by seventy-two feet in depth; bounded to the west by Scott street, to the north by No. 4399, and to the south by No. 4401 of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Quebec, 16th September, 1886. 3076
[First published, 18th September, 1886.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause ou LA No. 2262. **SOCIÉTÉ DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires à Québec, était Demanderesse; et **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE**, de la Banlieue, de la cité de Québec, épouse séparée de biens de **Charles John Burroughs**, du même lieu, et le dit **CHARLES JOHN BURROUGHS**, mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse; la dite Demanderesse La Société de Prêts et Placements de Québec, contre la dite Dame Marie Catherine Albertine Edmée Dionne, à savoir :

Le No. 152, de la subdivision de la partie du lot No. 98, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Québec, Banlieue, étant un lot de terre de vingt-cinq pieds de front sur l'Avenue des Érables, sur cent vingt-cinq pieds de profondeur; borné au nord par le No. 151, au sud par le No. 153, à l'est par la ruelle No. 185 du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. B. AMYOT.

Bureau du Shérif, Québec, 16 septembre 1886. 3077
[Première publication, 18 septembre 1886.]

Député Shérif.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **J**OSEPH GAUVIN, sacristain, de la cité de Québec; contre **FRANÇOIS-XAVIER THOMPSON**, ci-devant de Lévis, maintenant de Montréal, à savoir :

Partie du No. 397, du cadastre officiel pour le quartier de Lauzon, ville de Lévis, étant un emplacement situé rue Commerciale, de vingt-huit pieds de front en avant, et vingt-six pieds en arrière sur vingt-quatre pieds de profondeur, ou profondeur de la maison, plus vingt-six pieds de profondeur en arrière de la maison sur une largeur de dix-huit pieds, avec un mur mitoyen du côté ouest, le tout mesure anglaise, plus ou moins; borné en front à la dite rue Commerciale, au sud au bout de la dite profondeur, d'un côté à l'est par J. H. Simons, et de l'autre côté à l'ouest par Simon Thompson—avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 16 septembre 1886. 3079
[Première publication, 18 septembre 1886.]

Député Shérif.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **A**RSÈNE MASSICOTTE, de No. 1816, la paroisse de Saint-Jean Deschailons, district de Québec, navigateur; contre **PHILIPPE LEMAY**, ci-devant de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, cultivateur et briquetier, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Le côté sud-ouest du lot No. 66, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailons, étant la juste moitié d'une terre de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur; borné au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud aux terres de la seconde concession, au nord-est à Philomène Dubé, et au sud-ouest à Octave Lord—avec la juste moitié indivise des bâtisses. A distraire de la dite terre, le terrain appartenant au docteur Poisson.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailons, le VINGT-CIN-

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **I**N a cause wherein LA SO- No. 2262. **SOCIÉTÉ DE PRETS ET PLACEMENTS DE QUÉBEC**, a body politic and incorporated having its chief business office at Québec, was Plaintiff; and **DAME MARIE CATHERINE ALBERTINE EDMÉE DIONNE**, of the suburbs Banlieue, of the city of Québec, wife separated as to property from **Charles John Burroughs**, of the same place, and the said **CHARLES JOHN BURROUGHS**, mis en cause to assist and authorize his said wife; the said Plaintiff *La société de Prêts et Placements* of Québec, against the said Dame Marie Catherine Albertine Edmée Dionne, to wit :

No. 152, of the subdivision of part of lot No. 28, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Baptiste de Québec, Banlieue, being a lot of ground of twenty five feet in front on Maple Avenue, by one hundred and twenty five feet in depth; bounded to the north by No. 151, to the south by No. 153, to the east by the lane No. 185 of said cadastre—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 16th September, 1886. 3078
[First published, 18th September, 1886.]

Deputy Sheriff.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **J**OSEPH GAUVIN, sexton, No. 953, of the city of Québec; against **FRANÇOIS XAVIER THOMPSON**, heretofore of Lévis, now of Montreal, to wit :

Part of No. 397, of the official cadastre of Lauzon ward, town of Lévis, being an emplacement situate on Commercial street, of twenty eight feet in front and twenty six feet in rear by twenty four feet in depth, or depth of the house, also twenty six feet in depth in rear of the house by eighteen feet in width, with a wall in common on the west side, the whole english measure, more or less; bounded in front by the said Commercial street, to the south by the end of the said depth, on one side to the east by J. H. Simons, and on the other side to the west by Simon Thompson—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre-Dame de la Victoire, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of November next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 16th September, 1886. 3080
[First published 18th September, 1886.]

Deputy Sheriff.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **A**RSÈNE MASSICOTTE, of No. 1816, the parish of Saint Jean Deschailons, district of Québec, navigator; against **PHILIPPE LEMAY**, heretofore of the parish of Saint Jean Deschailons, farmer and brick-maker, and now of parts unknown, to wit :

The south west side of lot No. 66, of the official cadastre of the parish of Saint Jean Deschailons, being the exact half of a land of two arpents in front by forty arpents in depth; bounded to the north by the river Saint Lawrence, to the south by the lands of the second concession, to the north east by Philomène Dubé, and to the south west by Octave Lord—with the exact undivided half of the buildings. Reserving from the said land the lot belonging to Doctor Poisson.

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschailons, on the TWENTY FIFTH day

QUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 juillet, 1886. 2579 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.

Montreal.

Québec, à savoir : } DAME MARIA ANIE
No. 1905. } POZER, de la cité de
Québec, veuve de feu Daniel Ferguson, en son
vivant, du même lieu; contre ROBERT MIT-
CHELL, des cité et district de Québec, ELIZA
LANE ROSS MITCHELL, fille majeure, usant
de ses droits, du même lieu, et JAMES M. MIT-
CHELL, des cité et district de Montréal, en leur
qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Dame
Eliza Lane Ross, de Montréal susdit, épouse du
dit Robert Mitchell, à savoir :

1° Le No. 58b, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Québec à Sainte-Foye, contenant 60,116 pieds en superficie.

2° Le No. 58c, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté sud du chemin de Québec à Sainte-Foye, contenant 66,096 pieds en superficie—avec bâtisses.

3° Le No. 58d, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté est de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 70,560 pieds en superficie.

4° Le No. 58e, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté est de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 134,680 pieds en superficie.

5° Le No. 58f, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté est de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 10,400 pieds en superficie.

6° Le No. 55, du cadastre officiel de la Banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame, étant un lot de terre situé sur le côté ouest de la route appelée *Thorn Hill Road*, contenant 159,445 pieds en superficie.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 22 juillet 1886. 2577 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd July, 1886. 2580
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS.

Montreal.

Québec, to wit : } DAME MARIA ANIE
No. 1905. } POZER, of the city of Que-
bec, widow of the late Daniel Ferguson, in his
lifetime, of the same place; against ROBERT
MITCHELL, of the city and district of Québec,
ELIZA LANE ROSS MITCHELL, spinster, *usant*
de ses droits, of the same place, and JAMES M.
MITCHELL, of the city and district of Montreal,
in their quality of executors of the last will and
testament of late Dame Eliza Lane Ross, of
Montreal aforesaid, wife of said Robert Mitchell,
to wit :

1° No. 58b, of the official cadastre of the Banlieue of Québec, parish of Notre Dame, being a lot of land situate on the south side of the road leading from Québec to Sainte Foye, containing 60,116 feet in superficies.

2° No. 58c, of the official cadastre of the Banlieue of Québec, parish of Notre Dame, being a lot of land situate on the south side of the road leading from Québec to Sainte Foye, containing 66,096 feet in superficies—with buildings.

3° No. 58d, of the official cadastre of the Banlieue of Québec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the east side of the by-road called *Thorn Hill Road*, containing 70,560 feet in superficies.

4° No. 58e, of the official cadastre of the Banlieue of Québec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the east side of the by-road called *Thorn Hill Road*, containing 134,680 feet in superficies.

5° No. 58f, of the official cadastre of the Banlieue of Québec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the east side of the by-road called *Thorn Hill Road*, containing 10,400 feet in superficies.

6° No. 55, of the official cadastre of the Banlieue of Québec, parish of Notre-Dame, being a lot of land situate on the west side of the by-road called *Thorn Hill Road*, containing 159,445 feet in superficies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 22nd July, 1886. 2578
[First published, 24th July, 1886.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Province de Québec, } **JOHN McCALL**, de la
District de Rimouski. } cité de Londres, An-
No. 1473. } gleterre, **JOSEPH**
SHEHYN, de la cité de Québec, et **JOHN STIR-**
LING, de la cité de Montréal, tous trois mar-
chands, faisant ci-devant affaires comme tels,
associés en la cité de Québec, sous la raison
sociale de **McCall, Shehyn & Co.**, Demandeurs ;
contre **HENRI ST-PIERRE**, marchand, du village
de Montjoly, dans le district de Rimouski, Défend-
eur, savoir :

Un terrain ou emplacement, avec maison et
bâtisses dessus construites, situé au village de
Montjoly, et portant le numéro deux cent vingt-
sept (227), aux plan et livre de renvoi officiels de
Saint-Flavie. A charge d'une rente foncière de
neuf piastres par année, payable au premier octo-
bre, en faveur de Jean-Baptiste Saucier cù ses
représentants, et autres charges et conditions
mentionnées en un acte de vente à rente, enrégis-
tré, 12 juillet 1879, sous le numéro 20226.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Sainte-Flavie, le VINGT-HUITIÈME
jour de SEPTEMBRE prochain, (1886), à DIX
heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le
cinquième jour du mois d'octobre prochain (1886.)

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 17 juillet 1886. 2539 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure.

Canada, } **CHARLES BERTRAND**,
Province de Québec, } **JEAN-BAPTISTE**
District de Rimouski. } **RAYMOND** et **CHARLES**
No. 1430. } **GEORGES BERTRAND**,
tous trois marchands, de la paroisse de Saint-Jean-
Baptiste de l'Isle Verte, et y faisant commerce en
société sous la raison sociale de "**Charles Ber-**
trand & Cie." Demandeurs ; contre **LOUIS BAN-**
VILLE, de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage,
cultivateur, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph
de Lepage, connue et désignée aux plan et livre
de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de
Saint-Joseph de Lepage, sous les numéros cent-
cinquante-deux, cent-cinquante-trois et cent-cin-
quante-quatre (152, 153 et 154)—avec bâtisses
dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-Joseph de Lepage, le VINGT-
HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain 1886,
à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rappor-
table le cinquième jour d'octobre aussi prochain
(1886).

ALFR. MARTIN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Rimouski, 17 juillet 1886. 2559 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif.—Saguenay.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le registraire n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civile du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Ex-*

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Province of Québec, } **JOHN McCALL**, of the
District of Rimouski. } city of London, En-
No. 1473. } gland, **JOSEPH**
SHEHYN, of the city of Québec, and **JOHN**
STIRLING, of the city of Montreal, all three
merchants, formerly carrying on business as such
in partnership in the city of Québec, under the
firm of **McCall, Shehyn & Co.**, Plaintiffs ; against
HENRI ST. PIERRE, trader, of the village of
Montjoly, in the district of Rimouski, Defendant,
to wit :

A lot of land or emplacement, with house and
buildings erected thereon, situate in the village of
Montjoly, and numbered two hundred and twenty
seven (227), in the official plan and book of
reference of the parish of Sainte-Flavie. Subject
to a ground rent of nine dollars per annum,
payable on the first of October, in favor of Jean
Baptiste Saucier or his representatives, and
other charges and conditions mentioned in a
deed of sale registered on the 12th July, 1879,
under number 20226.

To be sold at the church door of the parish of
Sainte-Flavie, on the TWENTY EIGHTH day of
SEPTEMBER next, 1886, at TEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the fifth
day of the month of October next, 1886.

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 17th July, 1886. 2540
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS.
Superior Court.

Canada, } **CHARLES BERTRAND**,
Province of Québec, } **JEAN-BAPTISTE**
District of Rimouski. } **RAYMOND** and **CHAR-**
No. 1430. } **LES GEORGES BER-**
TRAND, all three merchants, of the parish of
Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, and therein
doing business in partnership, under the name
and firm of **Charles Bertrand & Cie.**, Plaintiffs ;
against **LOUIS BANVILLE**, of the parish of
Saint Joseph de Lepage, farmer, Defendant, to
wit :

A land situate in the parish of Saint Joseph de
Lepage, known and designated on the official
plan and book of reference of the cadastre of the
parish of Saint Joseph de Lepage, under numbers
one hundred and fifty two, one hundred and fifty
three and one hundred and fifty four (152,
153 and 154),—with buildings thereon erected,
circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of
Saint Joseph de Lepage, on the TWENTY
EIGHTH day of SEPTEMBER next, 1886, at ONE
of the clock in the afternoon. The said writ
returnable on the fifth day of October also next,
(1886).

ALFR. MARTIN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Rimouski, 17th July, 1886. 2560
[First published, 24th July, 1886.]

Sheriff's Sales—Saguenay.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the
undermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate under
article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*,
afin de distraire, *afin de charge* or other oppo-
sitions to the sale, except in cases of *Vendition Ex-*
ponas are required to be filed with the under-

ponas, doivent être déposées au bureau du sous-igné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **THOMAS POTVIN**, marchand, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, dans le district de Saguenay; contre **LUCIEN TRUCHON** et **JOSEPH TRUCHON**, tous deux cultivateurs, du même lieu, à savoir :

1. Un morceau de terre connu sous le No. 221, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la Baie Saint-Paul, dans le rang du Cap aux Corbeaux, contenant un arpent de front sur deux arpents et deux perches de profondeur; borné vers le sud-ouest par le rang du Cap aux Rets, vers le nord-est par le chemin public, vers le sud-est par le No. 224, et vers le nord-ouest par le No. 220—avec bâtisses et dépendances.

2. Un morceau de terre de forme irrégulière, étant le No. 234, du dit cadastre, rang du Cap aux Corbeaux, contenant en superficie quatre arpents et demie; borné vers le sud-ouest par le rang du Cap aux Rets, vers le nord-est par le chemin public, vers le sud-est par le No. 236, et vers le nord-ouest par le No. 233—sans bâtisses.

3. Un lot de terre étant le No. 265 du susdit cadastre, dans le rang du Cap aux Rets, mesurant en front quatre arpents et cinq perches sur six arpents et cinq perches de profondeur; borné vers le sud-ouest par le No. 264, vers le nord-est par le rang du Cap aux Corbeaux, vers le sud-est par le No. 262, et vers le nord-ouest par le No. 267, sous la réserve en faveur de Adolphe Verrault, de la coupe et tonture de tout le bois suivant son acte.

4. Deux arpents de terre de front sur dix-huit arpents de profondeur, étant les deux tiers ($\frac{2}{3}$) sud-ouest du lot de terre No. 195, du dit cadastre, dans le rang Sainte-Marie; bornés vers l'ouest par le rang Saint-Pamphile et du Cap aux Corbeaux, vers l'est par le rang Saint-Pierre, vers le sud par le No. 196, et vers le nord par le tiers ($\frac{1}{3}$) restant du dit lot No. 195—sans bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 12 août 1886. 2825 2
[Première publication, 21 août 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **OSIAS AUDET**, ci-devant No. 607. } de la paroisse de la Baie Saint-Paul, actuellement de la paroisse Saint-Edmond, Coaticook, cultivateur et ancien marchand, et **HECTOR BOILY**, de la dite paroisse de la Baie Saint-Paul, cultivateur et navigateur, à savoir :

1. La quatrième partie indivise d'un terrain de forme irrégulière, étant le dit terrain le No. 4, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de la Petite Rivière Saint-François-Xavier, dans le rang des Prairies, contenant en total mille dix arpents de terre en superficie—sans bâtisses.

2. Un terrain irrégulier, étant le No. 1099, sur les plan et livre de renvoi du cadastre officiel pour la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans la Côte du Moulin, contenant sept arpents quatre-vingt-dix-neuf perches et deux cent quatre-vingt-huit pieds en superficie; borné vers l'est par la rivière d

signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **THOMAS POTVIN**, merchant, of the parish of Saint Pierre and Saint Paul, dite Baie Saint Paul, in the district of Saguenay; against **LUCIEN TRUCHON** and **JOSEPH TRUCHON**, both farmers, of the same place, to wit :

1. A parcel of land known under No. 221, on the plan and book of reference of the official cadastre of la Baie Saint Paul, in the range of Cap aux Corbeaux, containing one arpent in front by two arpents and two perches in depth; bounded towards the south west by the range of Cap aux Rets, towards the north east by the public road, towards the south east by No. 224, and towards the north west by No. 220—with buildings and dependencies.

2. A parcel of land of irregular outline, being No. 234, of said cadastre, in the range of Cap aux Corbeaux, containing in superficies four arpents and a half; bounded towards the south west by the range of Cap aux Rets, towards the north east by the public road, towards the south east by No. 236, and towards the north west by No. 233—without buildings.

3. A lot of land being No. 265, of the aforesaid cadastre, in the range of Cap aux Rets, measuring in front four arpents and five perches by six arpents and five perches in depth; bounded towards the south west by No. 264, towards the north east by the range of Cap aux Corbeaux, towards the south east by No. 262, and towards the north west by No. 267, with the reserve in favor of Adolphe Verrault, of the cutting of timber and of the whole growth of the wood according to his deed.

4. Two arpents of land in front by eighteen arpents in depth, being the two thirds ($\frac{2}{3}$) south west of the lot of land No. 195, of said cadastre, in the range Sainte Marie; bounded towards the west by the range Saint Pamphile and Cap aux Corbeaux, towards the east by the range Saint Pierre, towards the south by No. 196, and towards the north by the remaining third ($\frac{1}{3}$) of said lot No. 195—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of la Baie Saint Paul, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Shérif.
Malbaie, 12th August, 1886. 2826
[First published, 21st August, 1886.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **OSIAS AUDET**, heretofore No. 607. } of the parish of la Baie Saint Paul, now of the parish of Saint Edmond, Coaticook, farmer, and formerly merchant; against **HECTOR BOILY**, of the said parish of la Baie Saint Paul, farmer and navigator, to wit :

1. The undivided fourth part of a lot of land of irregular outline, the said lot being No. 4, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of the Petite Rivière Saint François Xavier, in the des Prairies range, the whole containing one thousand and ten arpents of land in superficies—without buildings.

2. A lot of land of irregular outline, being No. 1099, on the plan and book of reference of the official cadastre for the parish of la Baie Saint Paul, in the Côte du Moulin, containing seven arpents, ninety nine perches and two hundred and eighty eight feet in superficies; bounded

Moulin, vers l'ouest par le chemin public, entre le No. 1028, du côté nord et le No. 1100 du côté sud—sans bâtisses.

3. Le No. 1026, du dit cadastre officiel de la Baie Saint-Paul, contenant vingt perches de terre en superficie; borné vers l'ouest par le chemin, vers l'est par le No. 1024, vers le nord par le No. 1027, et vers le sud par le No. 1025—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus le premier lot, à la porte de l'église de la paroisse de la Petite Rivière Saint-François-Xavier, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; et les second et troisième lots à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGTIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 9 août 1886.

[Première publication, 14 août 1886.]

Shérif.

2805-2

towards the east by the rivière du Moulin, towards the west by the public road, between No. 1028, on the north side, and No. 1100 on the south side.—without buildings.

3. No. 1026, of said official cadastre of la Baie Saint Paul, containing twenty perches of land in superficies; bounded towards the west by the road, towards the east by No. 1024, towards the north by No. 1027, and towards the south by No. 1025—with buildings thereon erected; circumstances and dependencies.

The first lot to be sold at the church door of the parish of la Petite Rivière Saint François Xavier, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the second and third lots at the church door of the parish of la Baie Saint Paul, on the TWENTIETH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 9th August, 1886.

[First published, 14th August, 1886.]

Sheriff.

2806

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir: } BENJAMIN PA-
No. 708.

QUETTE, de la paroisse de Saint-Nicholas, en le district de Québec, marchand, Demandeur; contre les terres et tenements de GODFROID MARTEL, du canton de Wolfstown, en le dit district de Saint-François, cultivateur, Défendeur, maintenant en la possession de Luc Gosselin, de la paroisse de Saint-Fortunat de Wolfstown, curateur au délaissement fait par le dit défendeur, à savoir:

Un lot de terre situé dans le cinquième rang de Saint-Fortunat de Wolfstown, en le canton de Wolfstown, contenant deux acres et demi de front sur toute la longueur du dit lot, étant la partie sud-est de la moitié nord-ouest du lot numéro un, dans le dit cinquième rang de Wolfstown, supposé contenir cinquante-huit acres, plus ou moins; borné aux deux bouts, à savoir: au front par le quatrième rang, et en arrière par le sixième rang, d'un côté par la terre de Lazare Barron, et de l'autre côté par la terre de Xavier Dubois—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le district de Saint-François, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 20 juillet 1886.

[Première publication, 24 juillet 1886.]

Shérif.

2551 3

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit: } BENJAMIN PA-
No. 708.

QUETTE, of the parish of Saint Nicholas, in the district of Quebec, merchant, Plaintiff; against the lands and tenements of GODFROID MARTEL, of the township of Wolfstown, in the said district of Saint Francis, farmer, Defendant, now in the hands and possession of Luc Gosselin, of the parish of Saint Fortunat de Wolfstown, curator to the *délaissement* made by the said Defendant, to wit:

A certain lot of land situated in the fifth range of Saint Fortunat de Wolfstown, in the township of Wolfstown, containing two acres and a half in front on the whole length of said lot being the south east part of the north west half of the lot number one, in said fifth range of Wolfstown, supposed to contain fifty eight acres, more or less; bounded at the two ends, to wit: on the front end by the fourth ranges, and on the rear end by the sixth range, on one side by land of Lazare Barron, and on the other side by land of Xavier Dubois—with the house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 20th July, 1886.

[First published, 24th July, 1886.]

Sheriff.

2552

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **F**REDERICK PARE, No. 841, de la cité de Sherbrooke, en le district de Saint-François, médecin et chirurgien, Demandeur ; contre les terres et tenements de LEANDRE MORIN, de la ville de Milford, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis de l'Amérique, et autres, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro quatre-vingt-trois (83), sur le plan du cadastre et au livre de reavoi du quartier Centre de la dite cité de Sherbrooke ; borné en front par la rue du Marché, en la dite cité—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, au palais de Justice, en la dite cité de Sherbrooke, le VINGT-DEUXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 août 1886. 2851 1/2
[Première publication, 21 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—District de Québec.

Saint-François, à savoir : } **G**EORGE BIGNEL, de No. 626, Saint Vital de Lambton, en le district de Beauce, arpenteur provinciale, Demandeur ; contre les terres et tenements de THE DOMINION OF CANADA LAND AND COLONIZATION COMPANY, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau en la cité de Londres, dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, et son principal bureau d'affaires dans la Puissance du Canada, en les cité et district de Québec, Défenderesse, à savoir :

Les lots ou morceaux de terre sis et situés en le canton de Whitton, en le district de Saint-François.

1. Le lot numéro dix-neuf, dans le cinquième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres de terre.

2. Le lot numéro douze, dans le sixième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres. La moitié sud-ouest du lot numéro treize, dans le dit sixième rang, contenant cinquante acres, et les lots numéros quatorze et trente, dans le dit sixième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres chacun.

3. Les lots numéros vingt-neuf et trente, dans le septième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres chacun.

4. Le lot numéro sept, dans le dixième rang nord-est du dit canton de Whitton, contenant cent acres—avec les bâties érigées et améliorations faites sur les dits lots de terre.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le district de Saint-François, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 juillet, 1886. 2575 3
[Première publication, 24 juillet, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **W**ILLIAM FINLAY, No. 8, père, et WILLIAM FINLAY, fils, tous deux du canton de Hampden, en le district de Saint-François, mais tous deux ci-devant de Windsor Mills, en le canton

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **F**REDERICK PARE, No. 841, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, physician and surgeon, Plaintiff ; against the lands and tenements of LEANDRE MORIN, of the town of Milford, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, and others, Defendants, to wit :

Lot number eighty three (83), on the cadastral plan and book of reference for the Centre ward, of the said city of Sherbrooke ; bounded in front by Market street, in said city—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, at the court house, in said city of Sherbrooke, on the TWENTY SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 18th August, 1886. 2852
[First published, 21st August, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court—District of Quebec.

Saint Francis, to wit : } **G**EORGE BIGNEL, or No. 626, Saint Vital de Lambton, in the district of Beauce, provincial surveyor, Plaintiff ; against the lands and tenements of the DOMINION OF CANADA LAND AND COLONIZATION COMPANY, a body politic and corporate, having its principal office in the city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, and its principal place of business in the Dominion of Canada, in the city and district of Quebec, Defendants, to wit :

Those certain lots and parcels of land situate and being in the township of Whitton, in the district of Saint Francis.

1. Lot number nineteen, in the fifth range lots north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres of land.

2. Lot number twelve, in the sixth range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres. The south west half of the lot number thirteen, in the said sixth range, containing fifty acres, and lots numbers fourteen and thirty, in the said sixth range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres each.

3. Lots numbers twenty nine and thirty, in the seventh range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres each.

4. Lot number seven, in the tenth range north east of the said township of Whitton, containing one hundred acres—with the buildings and improvements on the said lots of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in the district of Saint Francis, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 20th July 1886. 2576
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **W**ILLIAM FINLAY, No. 8, senior, and WILLIAM FINLAY, junior, both of the township of Hampden, in the district of Saint Francis, but heretofore both of Windsor Mills, in the township

de Windsor, en le dit district, associés, et y faisant affaires comme tels comme commerçants en général, sous les noms et raison de Finlay & Fils, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOHN SULLIVAN, de Angus, en le canton de Westbury, en le dit district, Défendeur, à savoir :

Le lot de terre sis et situé en le dit canton de Westbury, faisant partie du lot numéro douze, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Westbury, et plus particulièrement désigné comme lot numéro treize, sur ce certain plan de subdivision du dit lot numéro douze, fait par F. S. A. Pelletier, arpenteur provincial, le vingtième jour d'août dix-huit cent quatre-vingt quatre, contenant quatre acres de terre, mesure précise, et bornée à l'est partie par la terre de Sylvanus Warner et Joseph Miller, au nord par la ligne du rang entre les rangs deux et trois, et au sud par la terre de Dame Adélaïde Roberge, et à l'ouest partie par la terre de la dite Adélaïde Roberge et Joseph Bryant—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 12 juillet 1886.

Shérif.
2521. 3

[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } ALPHONSO BUR-
No. 100. } BANK, du canton
de Hatley, en le district de Saint-François, culti-
vateur, requérant, *ex-parte*, à savoir :

Cette étendue de terre sise et située en le canton de Eaton, en le district de Saint-François, plus particulièrement connue comme la moitié sud du lot numéro vingt-deux, dans le premier rang du dit canton de Eaton, contenant cent acres, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, en le village de Cookshire, en le dit district de Saint-François, le VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 21 juillet 1886.

Shérif.
2549. 3

[Première publication, 24 juillet 1886.]

of Windsor, in said district, co-partners and as such doing business there as general traders, under this name, style and firm of Finlay & Son, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN SULLIVAN, of Angus, in the township of Westbury, in said district, Defendant, to wit :

That certain lot of land situate and being in the said township of Westbury, forming part of lot number twelve, in the second range of lots in the said township of Westbury, and more particularly designated as lot number thirteen, in that certain plan of the subdivision of said lot number twelve, made by F. S. A. Pelletier, provincial land surveyor, on the twentieth day of August, eighteen hundred and eighty four, containing four acres of land, exact measure, and bounded easterly partly by land of Sylvanus Warner and Joseph Miller, northerly by the range line between ranges two and three, and southerly by the land of Dame Adélaïde Roberge, and westerly partly by land of said Adélaïde Roberge and Joseph Bryant—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

G. F. BOWEN.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 12th July, 1886.

Sheriff.
2522

[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } ALPHONSO BUR-
No. 100. } BANK, of the town-
ship of Hatley, in the district of Saint Francis,
farmer, petitioner, *ex-parte*, to wit :

That certain tract or parcel of land situate and being in the township of Eaton, in the district of Saint Francis, more particularly known as the south half of the lot number twenty two, in the first range of the said township of Eaton, containing one hundred acres, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the TWENTY FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

G. F. BOWEN.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 21st July, 1886.

Sheriff.
2550

[First published, 24th July, 1886.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } **J**EAN FRANÇOIS-XAVIER BEI-

No. 247.

QUE, écuyer, médecin, de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Rouville, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre HUBERT DESAUTELS, tanneur, de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Un emplacement sis en la paroisse de Saint-Hilaire, en la troisième concession, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent, plus ou moins en superficie ; tenant devant au chemin public, en profondeur à une rue, du côté nord-est à Thomas Edmond Campbell, et de l'autre côté à François Fontaine—avec une maison, étable, boutique de tanneur et autres bâtisses dessus érigées. Le dit emplacement étant le numéro trois cent cinquante-deux (352), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de Saint-Hilaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hilaire, le DIX-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'octobre 1886.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 9 août 1886. 2765 2
[Première publication, 14 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } **A**UGUSTIN FOUR-

No. 276.

NIER, bourgeois, du village de Marieville, dans le district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre CLEOPHAS MERCURE, cultivateur, de la paroisse de l'Ange Gardien, dit district, Défendeur, à savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de l'Ange Gardien, et étant le numéro deux cent quatre-vingt-dix-huit (298), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse, sur le rang Casimir, côté nord—sans bâtisses.

2. Une terre sise au même lieu, et étant le numéro deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299), des plan et livre de renvoi officiels pour la dite paroisse de l'Ange Gardien—avec bâtisses dessus érigées.

A distraire des susdites terres les terrains appartenant à la compagnie du chemin de fer, "Vermont Central."

Pour être vendus à la porte de l'église, de la paroisse de l'Ange Gardien, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le huitième jour d'octobre 1886.

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 21 juillet, 1886. 2553 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure—Montréal.*Saint-Hyacinthe, à savoir : } **M**OISE BRASS-

No. 1216.

SARD, de la cité et du district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre THOMAS DURAND, de la paroisse de Saint-Ephrem d'Upton, dans le district de Saint-Hyacinthe, maintenant absent aux Etats-Unis d'Amérique, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village d'Upton, connu et décrit comme faisant partie du lot numéro cinquante trois (53), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit village, formant environ un quart d'acre de terre en superficie, plus ou moins ; tenant en front la rue Saint-Hélène, d'un côté au nord Zéphirin Hotte, et de l'autre côté au sud au terrain de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ou représentants, et en profondeur au colonel Patrick Leonard

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, to wit : } **J**EAN N. FRANÇOIS-

No. 247.

XAVIER BEIQUÉ, esquire, physician, of the parish of Saint Jean Baptiste de Rouville, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against HUBERT DESAUTELS, tanner, of the parish of Saint Hilaire, in the said district, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the parish of Saint Hilaire, in the third concession, of irregular form, containing one arpent more or less in superficie ; bounded in front to the public road, in depth to a street, on the north east side to Thomas Edmond Campbell, and on the other side to François Fontaine—with a house, stable, tanner shop, and other buildings thereon erected. The said emplacement being the number three hundred and fifty two (352), of the official plan and book of reference for the said parish of Saint Hilaire.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hilaire, on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the thirtieth day of October, 1886.

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinthe, 9th August, 1886. 2766
[First published, 14th August, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—Saint-Hyacinthe.*Saint-Hyacinthe, to wit : } **A**UGUSTIN FOUR-

No. 276.

NIER, bourgeois, of the village of Marieville, in the district of Saint Hyacinthe, Plaintiff ; against CLEOPHAS MERCURE, farmer, of the parish of l'Ange Gardien, said district, Defendant, to wit :

1. A land situate in the parish of l'Ange Gardien, and being the number two hundred and ninety eight (298), of the official plan and book of reference for the said parish, on the range Casimir, north side—without buildings.

2. A land situate in the same place, and being the number two hundred and ninety nine (299), of the said official plan and book of reference for the said parish of l'Ange Gardien—with buildings thereon erected.

To be taken of the said lands the parts belonging to the Railroad Company Vermont Central.

To be sold at the church door of the parish of l'Ange Gardien, on the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the eighth day of October, 1886.

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 21st July, 1886. 2554
[First published, 24th July, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court—Montréal.*Saint-Hyacinthe, to wit : } **M**OISE BRASSARD,

No. 1216.

of the city and district of Montréal, merchant, Plaintiff ; against THOMAS DURAND, of the parish of Saint Ephrem d'Upton, in the district of Saint Hyacinthe, now absent to United States of America, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village Upton, known and design to be a part of the number fifty three (53), of the official plan and book of reference for the said village, having about one fourth of an acre of land in superficies, more or less ; bounded in front by the street Sainte Hélène, on one side to the north Zéphirin Hotte, and the other side to the south to the ground of the Grand Trunk railroad Company of Canada or representatives, and on depth to colonel

McDougal ou représentants—avec une maison, boulangerie et accessoires dessus érigés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable. le quatrième jour d'octobre 1886.

N. J. CHAPUT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Saint-Hyacinthe, 21 juillet 1886. 2555 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, } I SAIE DANIS, De-
Sainte-Scholastique, } mandeur; contre
à savoir: No. 11. } MICHEL GAUTHIER,
Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, en la concession Saint-Camille, étant connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro six cent (No. 600).

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, le VINGT-SEPTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bre rapportable le trentième jour de septembre prochain.

Z. ROUSSILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20 juillet 1886. 2569 3
[Première publication, 24 juillet 1886.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Wth:

Patrick Leonard McDougal or representatives — with a house, bake house and accessory thereon erected.

To be sold at the Registry office of the county of Bagot, at Saint Liboire, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the fourth day of October, 1886.

N. J. CHAPUT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Saint Hyacinthe, 21st July, 1886. 2556
[First published, 24th July, 1886.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

District of Terrebonne, } I SAIE DANIS, Plain-
Sainte Scholastique, } tiff; against MI-
to wit: No. 11. } MICHEL GAUTHIER, De-
fendant.

A land situate in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, in the concession Saint Camille, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jérôme, under number six hundred (No. 600).

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, on the TWENTY SEVENTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

Z. ROUSSILLE,
Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 20th July, 1886. 2570
[First publication, 24th July, 1886]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **GEORGE BAILLIE**
No. 85. } **HOULISTON,**

Demandeur ; contre ED. GINGRAS, Défendeur.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, sur et au sud-ouest de la rue Gervais, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro cent trente-cinq (135)—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. A la charge par l'acquéreur adjudicataire de payer à la corporation de la cité des Trois-Rivières, une rente annuelle de quatre piastres, le quinzième jour de mai de chaque année, au capital de soixante et six piastres et soixante et six centins (\$66.66).

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 août 1886. 2849 2

[Première publication, 21 août 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **JAMES McDUGALL,**
No. 277. } **GALL,** Demandeur ;

contre CLEOPHAS VIGER et SAMUEL SAWYER, faisant ci-devant affaires ensemble sous les nom et raison de Viger & Sawyer, conjointement et solidairement, Défendeurs.

Comme appartenant à Samuel Sawyer, un des dits défendeurs solidaires.

Un terrain situé en la cité des Trois-Rivières, faisant l'encoignure nord-ouest des rues Saint-Olivier et Saint-Roch, étant la partie nord-est du lot numéro trois cent six (306), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, contenant cinquante pieds de front sur cinquante-deux pieds de profondeur ; borné en front par la rue Saint-Roch, en profondeur par Paul Boisvert, au côté sud est par la rue Saint-Olivier, et du côté nord-ouest par Olivier Dufresne—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujet aux droits de Joseph Edouard Hétu, écuyer, médecin, de la cité des Trois-Rivières, en vertu de l'acte de vente ci-après cité, à la charge de payer douze piastres et soixante et dix-huit centins courant au dit Joseph Edouard Hétu, les premiers jours d'août, novembre, février et mai de chaque année, à commencer du premier de novembre prochain, pendant sept années consécutives, à compter du premier de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, les paiements étant faits jusqu'au premier de novembre prochain (1886). Cette condition existant en vertu d'un acte de vente consentie par le vendeur au dit J. E. Hétu, passé devant P. O. Guillet, notaire public, le dix avril 1885, pour exercer le réméré de la dite propriété réservé au vendeur par le dit acte.

Pour être vendu à mon bureau en la cité des Trois-Rivières le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 août 1886. 2847 2

[Première publication, 21 août 1886.]

PLURIES FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **GEORGE BAILLIE**
No. 85. } **HOULISTON,** Plain-

tiff ; against ED. GINGRAS, Defendant.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, on and to the south west of Gervais street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number one hundred and thirty five (135)—will a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge upon the purchaser of the payment to the corporation of the city of Three Rivers, of an annual rent of four dollars, on the fifteenth day of May, in each year, on the capital of sixty six dollars and sixty six cents (\$66.66).

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th August, 1886. 2850

[First published, 21st August, 1886.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } **JAMES McDUGALL,**
No. 277. } **GALL,** Plaintiff ; against

CLEOPHAS VIGER and SAMUEL SAWYER, heretofore doing business together under the name and firm of Viger & Sawyer, jointly and severally, Defendants.

As belonging to Samuel Sawyer, one of the said joint defendants.

A lot of land situate in the city of Three Rivers, forming the north west corner of Saint-Olivier and Saint-Roch streets, being the north east portion of lot number three hundred and six (306), of the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, containing fifty feet in front by fifty two feet in depth ; bounded in front by Saint-Roch street, in depth by Paul Boisvert, on the south east side by Saint-Olivier street, and on the north west side by Olivier Dufresne—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the rights of Joseph Edouard Hétu, esquire, physician, of the city of Three Rivers, in virtue of the deed of sale hereinafter mentioned, and to the charge of the payment of twelve dollars and seventy eight cents currency to the said Joseph Edouard Hétu, on the first day of August, November, February and May in each year, commencing on the first of November next, during seven consecutive years, to date, from the first of May, one thousand eight hundred and eighty five, the payments being made up to the first of November next (1886). Such condition being in virtue of a deed of sale consented to by the seller to the said J. E. Hétu, passed before P. O. Guillet, notary public, on the tenth of April, 1885, to exercise the right of redemption of the said property reserved to the seller by the said deed.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th August, 1886. 2848 1

[First published, 21st August, 1886.]

ANNONCES NOUVELLES.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
ANNEXION DE MUNICIPALITÉ :	
Annexer à Saint-Eugène partie de l'Islet	1810
FAILLIS :	
<i>Assemblée :</i>	
Robinson.....	1818
<i>Cession :</i>	
Constantin & Cie.....	1817
Laberge.....	1817
Milot.....	1817
<i>Nomination de curateur :</i>	
Lamontagne.....	1817
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires pour prendre des affidavits en Angleterre :</i>	
Ridgway, esquire.....	1807
<i>Juges de Paix :</i>	
Montréal.....	1807
Ottawa.....	1807
PROCLAMATION :	
Annexer partie de Saint-Hilaire à Saint-Jean-Baptiste.....	1808
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Cartier vs. Allard.....	1814
Dme Lassalle vs. Charland.....	1814
Dme Turcot vs. Lamalice.....	1814
Dme Wallis vs. Lunan.....	1814
TERRES DE LA COURONNE :	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Harrington.....	1810
Rawdon.....	1810
VENTES PAR LES SHERIFS :	
GASPÉ :	
Young vs. David.....	1824
MONTREAL :	
Fabrique du Saint-Enfant Jésus vs. Léonais ps-gl.....	1827
QUÉBEC :	
Gauvin vs. Thompson.....	1832
Larivière vs. McCormick.....	1831
Société de Prêts et Placements vs. Dme Dionne.....	1832

3071

	Pages.
APPOINTMENTS :	
<i>Commissioners to take affidavits in England :</i>	
Ridgway, écuyer.....	1807
<i>Justice of the peace :</i>	
Montréal.....	1807
Ottawa.....	1807
CROWN LANDS :	
<i>Notice of cancellation, &c.</i>	
Harrington.....	1810
Rawdon.....	1810
INSOLVENTS :	
<i>Appointment of curator : -</i>	
Lamontagne.....	1817
<i>Assignment :</i>	
Constantin & Co.....	1817
Laberge.....	1817
Milot.....	1817
<i>Meeting :</i>	
Robinson.....	1818
MUNICIPALITY ANNEXED :	
Annex to Saint Eugène a part of l'Islet.	1810
PROCLAMATION :	
Annex part of Saint Hilaire to Saint Jean Baptiste.....	1808
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Cartier vs. Allard.....	1814
Dme Lassalle vs. Charland.....	1814
Dme Turcot vs. Lamalice.....	1814
Dme Wallis vs. Lunan.....	1814
SHERIFF'S SALES :	
GASPÉ :	
Young vs. David.....	1824
MONTREAL :	
Fabrique du Saint-Enfant Jésus vs. Léonais de gl.....	1827
QUÉBEC :	
Gauvin vs. Thompson.....	1832
Larivière vs. McCormick.....	1831
Société de Prêts et Placements vs. Dme Dionne.....	1832

3072